

# Mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux en Suisse avant 1981



## **Impressum**

Editeur:  
Département fédéral  
de justice et police  
Bern 2014

Rédaction:  
Office fédéral de la justice

Photo première de couverture:  
Clipdealer

Traduction:  
Services linguistiques OFJ

Août 2014

Rapport et propositions de la Table  
ronde pour les victimes de mesures  
de coercition à des fins d'assistance  
et de placements extrafamiliaux  
avant 1981

du 1<sup>er</sup> juillet 2014

## Abréviations

ACS	Association des communes suisses
AI	Assurance-invalidité
AVS	Assurance-vieillesse et survivants
CC	Code civil suisse du 10 décembre 1907 (RS 210)
CCCRS	Conférence centrale catholique-romaine suisse
CCDJP	Conférence des directrices et directeurs des départements cantonaux de justice et police
CDA	Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses
CDAS	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales
CDCM	Conférence spécialisée des membres de gouvernements concernés par la loi sur les loteries et le marché des loteries
CES	Conférences des évêques suisses
CFQF	Commission fédérale pour les questions féminines
CIE	Commission indépendante d'experts
COPMA	Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes
Cst.	Constitution fédérale de la Confédération suisse du 18 avril 1999 (RS 101)
CURAVIVA	Association des homes et institutions sociales suisses
DFJP	Département fédéral de justice et police
FEPS	Fédération des Eglises protestantes de Suisse
FF	Feuille fédérale
Integras	Association professionnelle pour l'éducation et la pédagogie spécialisée
ISDC	Institut suisse de droit comparé
LAI	Loi fédérale du 19 juin 1959 sur l'assurance-invalidité (RS 831.20)
LAVI	Loi fédérale du 23 mars 2007 sur l'aide aux victimes d'infractions (RS 312.5)
LAVS	Loi fédérale du 20 décembre 1946 sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.10)
LPC	Loi fédérale du 6 octobre 2006 sur les prestations complémentaires à l'AVS et à l'AI (RS 831.30)
MCFA	Mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux
OFAS	Office fédéral des assurances sociales
OFJ	Office fédéral de la justice
PNR	Programme national de recherche
RAVS	Règlement sur l'assurance-vieillesse et survivants (RS 831.101)
RS	Recueil systématique
USP	Union suisse des paysans
UVS	Union des villes suisses

# Table des matières

<b>A</b>	<b>RÉSUMÉ</b>	<b>8</b>
<b>B</b>	<b>PROPOSITIONS DE LA TABLE RONDE</b>	<b>9</b>
<b>C</b>	<b>PARTIE GENERALE</b>	<b>11</b>
<b>1</b>	<b>INTRODUCTION</b>	<b>11</b>
<b>2</b>	<b>CONTEXTE</b>	<b>12</b>
2.1	Qui sont les personnes concernées?	12
2.2	Qui sont les responsables?	14
2.3	Situation juridique avant 1981	14
2.4	Droit comparé	15
2.5	Cérémonies nationales de commémoration	16
2.5.1	Etablissements de Hindelbank	16
2.5.2	Kulturcasino de Berne	16
2.6	La Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux avant 1981	17
2.6.1	Mise en place et composition de la Table ronde	17
2.6.2	Mandat de la Table ronde	17
2.6.3	Autres organismes	17
<b>3</b>	<b>AUTRES TRAVAUX ET ELEMENTS D'ACTUALITE CONCERNANT LES MESURES DE COERCITION A DES FINS D'ASSISTANCE ET LES PLACEMENTS EXTRAFAMILIAUX</b>	<b>17</b>
3.1	Loi sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative	17
3.2	Initiative populaire	18
3.3	Exemples d'efforts menés actuellement aux niveaux des cantons, des communes et de la société civile	20
3.3.1	Organisations de personnes concernées	20
3.3.2	Groupe Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse SAPEC	20
3.3.3	Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales	20
3.3.4	Excuses du canton de Glaris et d'autres cantons	20
3.3.5	Fonds spécial du canton de Vaud	21
3.3.6	Ville de Berne	21
3.3.7	Union des villes suisses et Association des communes suisses	21
3.3.8	Eglises	22
3.3.9	Ordres et monastères: l'exemple de Fischingen	23
3.3.10	Integras, association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée, et CURAVIVA Suisse	23
3.3.11	Commission fédérale pour les questions féminines CFQF	24
3.3.12	Travaux scientifiques préliminaires et recherches	24
3.4	Groupe parlementaire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance	24

<b>D</b>	<b>MESURES REALISEES ET PROPOSEES PAR LA TABLE RONDE</b>	<b>26</b>
<b>1</b>	<b>RECONNAISSANCE DES INJUSTICES SUBIES</b>	<b>26</b>
1.1	Contexte	26
1.2	Mesures déjà réalisées	26
1.3	Mesure proposée: mémoriaux	27
<b>2</b>	<b>CONSEIL ET ACCOMPAGNEMENT</b>	<b>27</b>
2.1	Contexte	27
2.2	Mesures déjà réalisées: création de points de contact	27
2.3	Mesures proposées	28
2.3.1	Financement d'un portail commun pour les services de recherche	28
2.3.2	Adaptation de la loi sur l'aide aux victimes	28
<b>3</b>	<b>DOSSIERS PERSONNELS: CONSULTATION, CONSERVATION ET MENTIONS DE DESACCORD</b>	<b>30</b>
3.1	Contexte	30
3.2	Mesures déjà réalisées	30
3.2.1	Sensibilisation des archives cantonales	30
3.2.2	Cas particulier de l'accès au dossier dans le cadre des adoptions	30
3.2.3	Recommandations aux cantons concernant la conservation des archives (2010 et 2013)	31
3.3	Mesures proposées	32
3.3.1	Sensibilisation des archives	32
3.3.2	Mention de désaccord	32
3.3.3	Disposition légale sur l'archivage	32
3.3.4	Assouplissement du secret de l'adoption	32
<b>4</b>	<b>PRESTATIONS FINANCIERES</b>	<b>33</b>
4.1	Contexte	33
4.2	Mesure déjà réalisée: aide immédiate	33
4.3	Mesures proposées	34
4.3.1	Fonds de solidarité	34
4.3.2	Supplément à la rente AVS	36
4.3.3	Autres mesures financières	36
	a Précisions sur l'aide immédiate	36
	b Mesures dans le domaine de l'AI	37
	c Règlementation spéciale en matière de poursuites	37
	d Prise en compte des demandes de remise d'impôt	37
	e Abonnement général CFF 2e classe à vie	37
<b>5</b>	<b>ETUDE SCIENTIFIQUE</b>	<b>37</b>
5.1	Contexte	37
5.2	Présence de chercheurs à la Table ronde	37
5.3	Mesures déjà réalisées	38
5.3.1	Rapport à l'intention de l'OFJ «Bestandesaufnahme der bestehenden Forschungsprojekte in Sachen Verding- und Heimkinder»	38
5.3.2	Avis de droit comparé de l'ISDC	38
5.4	Mesure proposée: programme national de recherche	38

<b>6</b>	<b>INFORMATION ET SENSIBILISATION DU PUBLIC</b>	<b>40</b>
6.1	Contexte	40
6.2	Mesures déjà réalisées	40
6.3	Mesures proposées	40
6.3.1	Mesures pouvant être mises en œuvre sans modification des bases légales	40
	a Savoir et culture	40
	b Ecoles	42
	c Pièce et timbre commémoratifs	42
	d Information dans les établissements d'exécution des peines et des mesures	43
	e Mise au point d'une stratégie d'information du public	43
6.3.2	Pénalisation des moqueries et des dénigrements à l'endroit des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance	43
<b>7</b>	<b>MESURES ORGANISATIONNELLES</b>	<b>43</b>
7.1	Contexte	43
7.2	Mesures déjà réalisées	44
7.3	Mesures proposées	44
7.3.1	Maintien de la Table ronde et des fonctions du délégué	44
7.3.2	Maintien du forum des victimes	44
7.3.3	Encouragement de l'entraide	44
<b>E.</b>	<b>BILAN ET PERSPECTIVES</b>	<b>48</b>
<b>F.</b>	<b>LISTE DES DOCUMENTS DISPONIBLES</b>	<b>51</b>
<b>G.</b>	<b>AUTRES DOCUMENTS ET LIENS INTERNET</b>	<b>52</b>
<b>H.</b>	<b>LISTE DES PERSONNES PRESENTES A LA TABLE RONDE</b>	<b>53</b>

# A Résumé

Les mesures de coercition à des fins d'assistance prises avant 1981 à l'encontre de jeunes et d'adultes et les placements extrafamiliaux d'enfants et de jeunes sont un chapitre sombre de l'histoire sociale de la Suisse. Nombreux sont ceux qui vivent parmi nous et qui souffrent encore vivement des injustices et des souffrances qu'ils ont subies à cette époque. Il n'existe quasiment pas d'études scientifiques sur ce sujet. Quant à la reconnaissance actuelle de ces faits par la société et le monde politique (par ex. de la problématique des enfants de la grand-route et des stérilisations forcées), elle est encore très lacunaire.

On a assisté ces derniers temps à une prise de conscience de l'opinion publique. Diverses manifestations, expositions et commémorations ont permis de faire connaître les souffrances des victimes de ces mesures et leur contexte social, et l'on a tenté de faire un premier pas vers une réconciliation. Après un long silence, deux manifestations commémoratives ont eu lieu au niveau national – à Hindelbank en 2010 pour les personnes placées sur décision administrative et au Kulturcasino de Berne en 2013 pour l'ensemble des personnes concernées.

C'est dans cette mouvance que la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, cheffe du DFJP, a créé en juin 2013 une Table ronde, dont la mission est de préparer un vaste travail de mémoire sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux ayant eu lieu avant 1981. La Table ronde réunit de manière paritaire des personnes touchées par ces mesures et des représentants des organisations qui défendent leurs intérêts, ainsi que des autorités, institutions et organisations intéressées. Un forum des victimes a également été mis sur pied, afin que les autres personnes frappées par ces mesures puissent apporter leurs contributions aux travaux en cours.

Un an après avoir vu le jour, la Table ronde achève la première étape des travaux engagés, en adoptant le présent rapport et un catalogue de mesures à l'intention des décideurs politiques et de diverses institutions. Elle a déjà pris, lancé ou soutenu un certain nombre de mesures importantes. Des points de contact mis en place dans les cantons offrent soutien et conseils aux personnes concernées. Des recommandations concernant la conservation et la consultation des dossiers ont été édictées. Un fonds d'aide immédiate permet de secourir les personnes concernées qui se trouvent dans une situation financière difficile.

La Table ronde propose également, dans le présent rapport, des mesures concernant la reconnaissance des torts subis, l'information du public et les dispositions organisationnelles à prendre. Elle fait des propositions majeures concernant les prestations financières possibles et l'étude scientifique de cette période de l'histoire. La réalisation de certaines de ces mesures, notamment financières, requiert la création de bases légales. D'autres, comme le lancement d'un programme national de recherche et un programme de sensibilisation du public, peuvent être mises en œuvre sans mesures législatives.

Les travaux de la Table ronde et les conséquences qui pourront en découler pour les personnes concernées et pour la Suisse représentent une chance historique de tirer les enseignements de ce passé douloureux et de contribuer à ce que de telles injustices ne se produisent plus jamais.

## B Propositions de la Table ronde

### 1. Reconnaissance des injustices subies

La Table ronde propose d'élever des mémoriaux pour toutes les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans des lieux qui ont une importance particulière. Un mémorial au moins devra être d'importance nationale.

### 2. Conseil et accompagnement

- 2.1 La Table ronde propose de soutenir financièrement un portail commun pour les services de recherche.
- 2.2 La Table ronde propose d'étendre le champ d'application à raison des personnes de la loi LAVI aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux afin qu'elles bénéficient de l'aide des centres de consultation et de contributions aux frais. Il faudrait aussi examiner si le champ d'application temporel devrait être plus précis.

### 3. Dossiers personnels: consultation, conservation et mentions de désaccord

- 3.1 La Table ronde propose que les archives cantonales continuent de sensibiliser et à soutenir les archives cantonales, communales et privées, en particulier religieuses, dans le domaine de la gestion et de la conservation des dossiers, ainsi que de l'exercice des droits de consultation. Les responsables d'archives qui ne sont pas encore accessibles garantissent aux personnes concernées le droit de consulter leurs dossiers.
- 3.2 La Table ronde propose de poursuivre la pratique actuelle de mention des désaccords et encourage les collaborateurs des archives à continuer d'aider les personnes concernées à signaler leur désaccord et à formuler une version correcte à leurs yeux.
- 3.3 La Table ronde propose de reprendre les dispositions sur l'archivage de la loi sur la réhabilitation, sous une forme appropriée, dans la future base légale qui englobera tous les groupes de victimes.
- 3.4 La Table ronde propose d'accorder la priorité absolue à la modification du code civil (droit de l'adoption). Il s'agit en outre d'étudier si une prise de contact serait possible avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en matière d'adoption et, si oui, comment.

### 4. Prestations financières

- 4.1 La Table ronde propose de prévoir des prestations financières substantielles en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Elle propose de créer une base légale prévoyant un fonds de solidarité. Seul l'USP souhaite limiter les prestations financières aux cas de détresse.
- 4.2 La Table ronde propose, pour compléter les prestations du fonds de solidarité, de créer une base légale prévoyant un supplément à la rente AVS destiné à toutes les victimes au bénéfice d'une rente. Seul l'USP souhaite limiter ce supplément aux cas de détresse.
- 4.3 La Table ronde propose que l'aide immédiate ne soit prise en compte comme revenu ni dans le calcul de l'aide sociale, des prestations des assurances sociales ou de toute autre prestation sociale, ni dans celui des impôts.
- 4.4 La Table ronde propose de recommander aux autorités cantonales d'user de leur marge d'appréciation et de considérer l'aide immédiate comme un bien insaisissable.
- 4.5 La Table ronde propose que la situation particulière des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux soit prise en compte pour le réexamen et la fixation des rentes AI partielles et complètes.
- 4.6 La Table ronde propose d'informer les offices des poursuites et des faillites et de concevoir la base légale du fonds de solidarité de manière à exclure la saisie de prestations financières versées aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.
- 4.7 La Table ronde propose d'utiliser la marge d'appréciation disponible en faveur des victimes à revenu modeste lors de l'examen de demandes de remise d'impôt.
- 4.8 Une minorité des participants à la Table ronde propose de financer un abonnement général 2<sup>e</sup> classe à vie aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.

---

## 5. Etude scientifique

- 5.1 La Table ronde propose de charger le Fonds national suisse de mettre sur pied un PNR sur la thématique des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Au cas où il ne serait pas possible de mettre en place un PNR, la Table ronde propose d'élargir le mandat de la CIE, par une modification de la loi, prévu à l'art. 5 de la loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative pour que celui-ci porte sur une étude globale.
- 5.2 Une attention particulière doit être accordée à la coordination entre la CIE et le PNR, et à la transmission des résultats aux générations futures. Dans le cadre des projets de recherche, on mettra en place des points de contact pour les témoins et prendra aussi en compte l'histoire de la psychiatrie, les conditions de séjours dans les établissements pénitentiaires, les tests pharmaceutiques et les descendants des victimes.

## 6. Information et sensibilisation du public

- 6.1 La Table ronde propose de préparer et de présenter les résultats des travaux scientifiques de manière à faciliter la sensibilisation de la société.
- 6.2 La Table ronde propose de soutenir financièrement l'exposition «Enfances volées – Verdingkinder reden» et notamment sa mise à jour et son élargissement.
- 6.3 La Table ronde propose d'intégrer la thématique dans les livres scolaires et dans les autres outils pédagogiques. Elle propose aussi d'encourager les écoles à inviter des personnes concernées à venir raconter leur parcours et leur vécu.
- 6.4 La Table ronde propose que les futurs spécialistes, notamment dans le domaine du social et du droit, aient à mener une réflexion sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux dans le cadre de leur formation.

- 6.5 La Table ronde propose d'éditer un timbre commémoratif à surtaxe et de faire frapper une pièce en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.
- 6.6 La Table ronde propose de faire en sorte que les personnes concernées qui se trouvent aujourd'hui dans des établissements d'exécution des peines et des mesures soient informées.
- 6.7 La Table ronde propose d'élaborer une stratégie d'information du public. On veillera en particulier à tenir à jour le site [www.mcfa.ch](http://www.mcfa.ch).
- 6.8 La Table ronde propose d'étudier si le code pénal doit être modifié pour pouvoir empêcher et punir les moqueries et les dénigrement visant des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux ordonnés avant 1981.

## 7. Mesures organisationnelles

- 7.1 La Table ronde propose son maintien temporaire, ainsi que celui des fonctions du délégué.
- 7.2 La Table ronde propose le maintien du forum des victimes pour un certain temps.
- 7.3 La Table ronde propose d'encourager l'entraide entre les personnes concernées. Il faut pour ce faire créer dans les sept grandes régions de Suisse, en tenant compte des zones rurales, des centres ou groupes d'entraide. Les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux doivent pouvoir mettre en place, avec le soutien de l'Etat, des plateformes favorisant l'entraide (par ex. échange d'informations et d'expériences, mesures en faveur du développement personnel et professionnel).
- 7.4 La Table ronde propose de soutenir financièrement des projets mis en place par les personnes concernées et par leurs organisations.

# C Partie générale

## 1 Introduction

Les mesures de coercition à des fins d'assistance visant des jeunes et des adultes ainsi que les placements extrafamiliaux d'enfants et de jeunes ordonnés avant 1981 constituent un chapitre sombre de l'histoire sociale suisse. Ce chapitre n'ayant pas encore fait l'objet de recherches scientifiques, son étude, sur les plans politique et social, reste encore entièrement à entreprendre. Au niveau politique, diverses tentatives ont été faites ces trois dernières décennies – certaines avec succès, d'autres infructueuses – pour étudier le sujet sous différents aspects (enfants de la grand-route et stérilisations forcées), mais jamais de manière globale.

Si le problème a fini par susciter un débat politique à l'échelon fédéral, nous le devons en particulier à nombre de personnes directement concernées par des mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux (Ursula Biondi, Bernadette Gächter, Louise Buchard-Molténi, Daniel Cevey, Jean-Louis Claude et Arthur Honegger et Heidi Meichtry), à des historiens et à des sociologues (Pierre Avanzino, Markus Furrer, Thomas Huonker, Marco Leuenberger, Ueli Mäder, Tanja Rietmann et Loretta Seglias), à des journalistes (Beat Bieri et Dominique Strebel), à des artistes (Markus Imboden: *L'enfance volée*, Suisse, 2012), à des responsables culturels (Jacqueline Häusler, Heidi Huber et Basil Rogger; association *Enfances volées*, exposition itinérante «*Enfances volées – Verdingkinder reden*», 2009–2016) et à des personnalités politiques (Jacqueline Fehr, Paul Rechsteiner et Rosemarie Zapfl). Cette liste vise simplement à remercier les personnes qui se sont particulièrement engagées en la matière, sans pour autant mentionner toutes celles qui se sont investies pour cette cause. L'attention de l'opinion publique a également été attirée sur ce problème par les deux cérémonies commémoratives organisées le 10 septembre 2010 à Hindelbank et le 11 avril 2013 à Berne, lors desquelles des représentants de la Confédération, des cantons, des villes et des communes, des Eglises, de l'USP et des foyers ont présenté leurs excuses aux personnes concernées pour les injustices causées.

Après la cérémonie commémorative du 11 avril 2013, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a chargé, le 31 mai 2013, le délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux de convier les personnes concernées et leurs représentants, ainsi que les

représentants des autorités (Confédération, cantons, villes et communes), des foyers, des Eglises et de l'USP, à une table ronde (composition de la Table ronde, voir lettre H) afin qu'ils commencent ensemble à traiter la problématique et qu'ils puissent proposer des solutions. Initialement, la Table ronde devait achever ses travaux fin 2014, mais au plus tard au milieu de 2015. Le délai a par la suite été ramené à l'été 2014.

La Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux (Table ronde) s'est réunie pour la première fois le 13 juin 2013 et a ensuite tenu six séances d'une journée ou d'une demi-journée afin d'élaborer le présent rapport. Elle s'est tout d'abord attelée à la mise en place des points de contact et des centres de consultation dans les cantons ainsi qu'à la question de la conservation et de la consultation des dossiers personnels. Elle a ensuite examiné en détail la possibilité de fournir des prestations financières aux personnes concernées et a en particulier créé un fonds d'aide immédiate, en collaboration avec la CDAS et la Chaîne du bonheur. Alimenté par des versements volontaires des cantons et de particuliers, ce fonds permet de fournir rapidement une aide financière aux victimes qui se trouvent actuellement dans une situation précaire. Les séances de juin et de juillet 2014 ont été consacrées à la préparation du présent rapport et aux mesures à prendre. La mise en œuvre de certaines mesures proposées exigeant la création de bases légales, le présent rapport sert également de fondement pour attribuer les mandats nécessaires en la matière.

Les travaux de la Table ronde ont été marqués par la volonté de tous les participants de mener une collaboration utile et constructive. Ils ont par ailleurs été portés par la conviction unanime qu'il est indispensable de soumettre cet épisode problématique à un examen exhaustif. Cet examen vise à identifier la portée, les types et l'ampleur des problèmes, à reconnaître et à prendre en compte la souffrance et l'injustice subies par les victimes et à en tirer des conclusions pour l'avenir.

L'étude des faits passés est une démarche douloureuse pour les victimes. Les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux ont marqué leur vie ainsi que celle de leurs proches. Puisqu'il n'est pas possible d'effacer les

torts subis, il est essentiel que la société accomplisse aujourd'hui un devoir de mémoire et que les victimes soient pleinement réhabilitées. De l'avis des participants à la Table ronde, il est essentiel, et même indispensable, de mener un travail approfondi sur ce chapitre de l'histoire sociale de la Suisse. Ce travail est crucial non seulement pour les personnes concernées, mais aussi pour la Suisse. En effet, comme on peut le lire dans le préambule de la Constitution fédérale, la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres. La Suisse a tout intérêt à faire la lumière sur ce chapitre sombre de son histoire sociale et à porter les résultats obtenus à la connaissance d'un large public. Le fait de reconnaître l'injustice commise, la volonté d'étudier le passé et le désir de désigmatiser les victimes, de se réconcilier avec elles et de leur exprimer de la solidarité, également sous la forme de prestations financières, témoignent de la force d'une communauté.

## 2 Contexte

### 2.1 Qui sont les personnes concernées?

Les débats suscités par les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux ont jusqu'ici essentiellement porté sur deux groupes de personnes concernées: les enfants placés hors de leur famille (dans des foyers ou des familles) et les personnes internées par décision administrative. Pour être exhaustif, l'étude scientifique devra toutefois englober d'autres groupes de personnes concernées.

Outre les enfants placés chez des particuliers (en majorité dans des familles paysannes), il y a aussi ceux qui ont grandi dans des institutions de placement (dans des foyers ou des orphelinats) et dans des familles d'accueil. Ces placements extrafamiliaux ont parfois été ordonnés par les autorités, ou parfois juste avec leur participation (les autorités en avaient tout du moins connaissance). Ils pouvaient aussi résulter de décisions prises par des particuliers. Les placements pouvaient être motivés par des raisons économiques (pauvreté), et parfois par la situation sociale des personnes concernées: les enfants et les jeunes étaient orphelins (de père et/ou de mère), nés hors mariage, avaient des parents divorcés ou présentaient des difficultés d'adaptation à l'école ou dans leur formation.

Jusqu'en 1981, les autorités administratives pouvaient ordonner que des jeunes ou des adultes soient placés dans des établissements fermés à des fins de rééducation ou d'éducation au travail (internements administratifs). Des personnes ont aussi été internées dans des institutions psychiatriques fermées. Dans nombre de cas, les personnes ont été internées dans des établissements pénitentiaires, alors qu'elles n'avaient commis aucune infraction, mais s'étaient simplement fait remarquer par un comportement inadapté aux règles morales alors en vigueur ou suscité la réprobation sociale. Les comportements sanctionnés étaient différents pour les hommes et les femmes. Un homme était placé administrativement s'il n'exerçait pas une activité régulière, s'il changeait souvent de travail ou s'il était alcoolique. Une femme était en revanche placée si son comportement s'éloignait du stéréotype féminin de l'époque, par exemple si elle avait une attitude provocante ou si, en tant que mineure, elle avait des contacts avec des hommes plus âgés ou mariés. Une grossesse hors mariage (pour une mineure) était également souvent un motif d'internement administratif.

Les personnes concernées englobent aussi les hommes et les femmes stérilisés de force et les femmes ayant avorté de force pour des raisons sociales, économiques ou eugéniques. Ces mesures portant atteinte aux droits de la personne et aux droits reproductifs ne pouvaient en général être prises qu'avec le consentement exprès des personnes concernées. Des moyens de pression ont toutefois souvent été utilisés pour obtenir ce consentement.

Des femmes mineures ou célibataires ont souvent dû consentir sous contrainte à se séparer de leur enfant à la naissance pour le placer en adoption (adoptions forcées). Dans de tels cas, tant les mères que les enfants sont à considérer comme des personnes concernées. Les adoptions forcées portaient non seulement sur les nouveau-nés, mais également sur des enfants plus âgés, pour lesquels l'adoption entraînait souvent davantage de souffrance.

Il importe également de mentionner les Yéniches. Jusqu'en 1973, nombre d'enfants de cette communauté ont été retirés à leurs parents, que ceux-ci aient été nomades ou sédentaires, coupés de leurs proches et placés, notamment en adoption dans des familles non yéniches.



### **Témoignage de Rosalie Müller**

*À 17 ans, j'ai annoncé pleine de joie à mon amoureux, de 24 ans, que j'étais enceinte. Cette nouvelle l'a tout sauf réjoui, car il était marié, avait déjà un enfant, et n'aurait jamais quitté sa famille pour vivre avec moi. J'ai ressenti un profond sentiment d'impuissance et d'abandon. Je me suis sentie très bête de lui avoir fait confiance. Mais ce n'était encore rien par rapport à ce qui allait m'arriver ensuite.*

*Mes parents m'ont condamnée sévèrement et m'ont aussitôt placée au foyer Hohmad pour mères et enfants de Thoun. En mars 1963, j'ai donné naissance à mon fils, Mario. Il était mon rayon de soleil, et à vrai dire tout ce que j'avais. Pour rembourser l'accouchement, j'ai travaillé pour la cuisine du foyer, ce qui m'a permis d'entretenir aussi mon fils. Le 6 avril est une date que je n'oublierai jamais: je suis entrée dans la salle des bébés et ai découvert un autre enfant dans le lit de mon fils. Lorsque j'ai demandé où il était, on m'a répondu sur un ton parfaitement normal que des parents adoptifs étaient venus le chercher. Je me suis mise en colère et c'est alors qu'on m'a présenté l'acte d'adoption signé par mes parents. Comme j'avais moins de 18 ans, je ne pouvais rien faire contre cette décision. J'ai alors perdu toute foi en l'humanité et en la justice. Je me suis battue pendant des années contre l'autorité de tutelle. Ma force de vivre et ma santé se sont dégradées, Mes espoirs de revoir mon fils ont été brisés. Encore aujourd'hui, je ne sais pas où Mario a été placé, ni comment il va, ni à quoi il ressemble, ni ce qu'il est devenu! Quand je vois des hommes dans la rue, je ne peux m'empêcher de me demander si l'un d'entre eux est Mario, ou mon petit-fils. Quand je vois une jeune fille enceinte et heureuse, je ressens de la colère vis-à-vis du système de l'époque. Personne n'a le droit de décider de l'avenir d'un nouveau-né, sauf sa mère.*

Il est souvent impossible, ou du moins peu pertinent, de vouloir distinguer divers groupes de personnes concernées. La même personne peut avoir été touchée par différentes mesures: un séjour dans un orphelinat était parfois suivi d'un placement dans une famille paysanne; le retrait d'un enfant pouvait être suivi d'une stérilisation forcée ou d'un internement administratif.

Selon une acception plus large, on peut également classer parmi les personnes touchées par des conséquences de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux les proches des personnes directement concernées, en particulier les enfants, les partenaires et les conjoints (deuxième génération [transmission du traumatisme à la

génération suivante], autres proches).

Nous ne connaissons pas le nombre exact de personnes concernées encore en vie aujourd'hui. Il existe certes des estimations, mais les écarts sont tels qu'il est difficile de les considérer comme fiables. Il appartiendra à l'étude scientifique de faire la lumière sur cet aspect du problème. La Table ronde part de l'hypothèse qu'il existe entre 15 000 et 25 000 personnes concernées encore en vie.

Une chose est sûre et incontestée: les personnes concernées par des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux ou

ayant été placées dans des orphelinats, des foyers, des familles paysannes ou des familles d'accueil ou d'adoption n'ont pas toutes été maltraitées. Les victimes de ces mesures sont les personnes atteintes dans leur intégrité personnelle, que les atteintes soient liées à de la violence physique ou psychique, des abus sexuels, de l'exploitation économique, des avortements sous pression ou sans consentement, des stérilisations forcées, une médication forcée, des tests pharmaceutiques dans un établissement (y compris foyers et orphelinats), de la stigmatisation sociale ou des entraves directes et volontaires au développement et à l'épanouissement de la personnalité. Certaines victimes ont ainsi été brisées. Beaucoup ont souffert toute leur vie et souffriront jusqu'au terme de leur existence.

## 2.2 Qui sont les responsables?

Lorsqu'il est question de victimes et de personnes concernées, il est logique de s'interroger sur les personnes responsables, mais il convient de distinguer ici la dimension personnelle de la dimension institutionnelle: certes, les personnes qui ont ordonné ou exécuté des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux, ou qui ont négligé leur devoir de surveillance, sont responsables, mais le contexte institutionnel doit être pris en compte. L'étude scientifique devra déterminer dans quelle mesure des institutions ou des organisations, telles que l'Etat, l'Eglise, les familles, les écoles, les orphelinats et les foyers, ont contribué au fait que des injustices aient pu être commises et comment des conceptions morales ont pu s'imposer et faire passer certaines mesures pour des méthodes éducatives légitimes. Précisons encore que les personnes touchées par ces mesures ne portent aucune responsabilité. C'est à la société et à ses institutions de reconnaître les conséquences des mesures qui ont été prises et d'assumer leur responsabilité. Les paramètres sociaux, sociétaux et économiques de l'époque doivent aussi être pris en compte.

Les personnes responsables de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux d'enfants et de jeunes n'ont pas toutes commis des injustices. Certaines d'entre elles ont au contraire agi dans le respect de la législation alors en vigueur et en tenant compte du contexte économique et social de l'époque. Nombre d'entre elles ont même fait preuve d'un grand engagement pour veiller au bien-être de ceux qui leur avaient été confiés. Certaines étaient pleines de bonne volonté,

mais ne disposaient pas des compétences et des capacités personnelles et professionnelles requises. D'autres encore ont fermé les yeux et se sont abstenues d'intervenir, alors qu'elles auraient pu et dû faire quelque chose, en utilisant par exemple leur marge d'appréciation pour favoriser le bien-être des enfants et des jeunes. Dans nombre de cas, ce bien-être ne constituait toutefois pas une priorité pour les autorités compétentes. Outre les préceptes sociaux et moraux, des considérations financières ont souvent joué un grand rôle, et quelques responsables ont sans conteste commis des bavures ou, pire, se sont rendus coupables d'infractions. Mais très rares sont les personnes qui ont été condamnées.

Dans certains cas, les parents et les proches des enfants et des jeunes concernés portent eux aussi une certaine responsabilité. Il importe dès lors de faire la part des choses, tant du côté des personnes concernées, que du côté des responsables. Les parcours de vie décrits par de nombreuses personnes concernées ont fait ressortir la nécessité de relativiser ces rôles. La démarche passe toutefois en premier lieu par des études scientifiques exhaustives et approfondies.

## 2.3 Situation juridique avant 1981

Les bases juridiques, sur lesquelles se sont fondées les diverses mesures de coercition à des fins d'assistance et placements extrafamiliaux ordonnés à l'époque, sont aussi bien fédérales que cantonales et communales. Pour simplifier, il est possible de distinguer des textes relevant du droit civil, du droit pénal et du droit du pauvre (le plus souvent des lois, parfois aussi des ordonnances). L'autorité chargée de les appliquer ne se souciait guère de faire la distinction, justifiant ou fondant parfois ses décisions en invoquant à la fois le droit civil et le droit du pauvre. Dans la mesure où la législation fédérale ne contenait pas de prescriptions à ce sujet, la répartition des compétences entre les diverses autorités d'exécution était le plus souvent régie par la législation cantonale, parfois par les règlements communaux.

Le CC (RS 210; qui a connu plusieurs révisions importantes au fil des décennies) réglait différentes questions dont la Table ronde traite aujourd'hui. Le CC régissait ainsi ou régit encore la tutelle, l'adoption et la filiation. Jusqu'en 1976, les dispositions du CC dites sur la protection de la jeunesse définis-

saient le cadre légal des mesures provisionnelles, du placement d'enfants par les autorités tutélaires, du retrait de l'autorité parentale et de la mise sous tutelle des mineurs. Le CC de l'époque autorisait également les parents à placer leur enfant. Les autorités compétentes pouvaient par ailleurs s'appuyer sur toute une série de textes cantonaux de forme et de portée diverses. Relevons en particulier les législations cantonales sur les pauvres et l'assistance sociale, qui permettaient de prononcer des internements administratifs.

En ce qui concerne la période considérée, la Table ronde se penche en principe uniquement sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux prononcés et appliqués avant 1981. Cette date fait référence à la révision du CC relative à la privation de liberté à des fins d'assistance nécessitée par la ratification par la Suisse en 1974 de la Convention de sauvegarde des droits de l'homme et des libertés fondamentales. Dès l'entrée en vigueur de cette révision, les internements administratifs n'étaient légalement plus admissibles (mais les autorités ont parfois encore eu recours à cette pratique au-delà de cette date). Outre les personnes internées par décision administrative, la Table ronde examine aussi d'autres groupes de personnes concernées (celles dont les droits reproductifs ont été bafoués, enfants placés de force et Yéniches, par ex.). La date limite retenue (1981) n'a qu'une valeur indicative pour ces autres catégories de personnes, dans la mesure où elle permet de les distinguer d'autres cas, plus récents, qui respectent en principe les normes légales actuelles. Il convient toutefois de prévoir une certaine marge d'appréciation afin de prendre en considération à leur juste mesure les spécificités de certains cas, car certaines personnes internées par décision administrative ou placées de force sont restées en institutions jusque dans les années 90, voire plus longtemps encore.

#### 2.4 Droit comparé

Sur mandat de la Table ronde, l'ISDC a établi un avis de droit sur l'examen des mesures de coercition à des fins d'assistance, les placements extrafamiliaux et d'autres faits similaires (ci-après «avis de droit»). L'adresse Internet où il est possible de télécharger cet avis figure à la fin du présent rapport (cf. lettre F). L'avis de droit dresse un état des lieux des manières dont certains pays d'Europe et d'ailleurs ont choisi d'aborder et de traiter des abus plus

ou moins comparables à ceux commis en Suisse dans le cadre des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. L'avis de droit compare surtout les différentes mesures prises pour aborder et régler le problème. A cet effet, il considère les pays ci-après: Allemagne (placement d'enfants dans un établissement), Suède (stérilisations forcées et abus dans des foyers pour enfants), Norvège et Irlande (abus dans des foyers pour enfants), Australie (mesures d'assistance aux enfants et adoptions forcées) et Etats-Unis (Caroline du Nord: stérilisations forcées).

Bien que les situations de départ puissent varier et que la manière choisie pour traiter le problème diffère en raison de facteurs juridiques, sociaux et politiques, les experts ont identifié divers éléments qui se retrouvent, sous une forme ou une autre, dans toutes les manières de procéder. Dans tous les pays considérés, les événements ont fait l'objet d'une étude commandée par l'Etat, à laquelle les personnes concernées ont participé de différentes façons. Dans chacun de ces pays, une haute autorité politique a présenté ses excuses. Beaucoup d'autres mesures ont été mises en œuvre (efforts visant à préserver le souvenir des événements et des injustices subies, mise en place de services de consultation, etc.).

Quant aux modalités d'une réparation financière, l'avis de droit brosse un tableau très contrasté. Les sommes allouées varient entre 5500 euros en moyenne (jusqu'à 10 000 au maximum) en Allemagne et 300 000 euros en Irlande, dans quelques cas exceptionnels. De grandes disparités ont été observées entre les pays dans la manière de fixer le montant des prestations: les options retenues vont d'un montant fixe en Suède au calcul individuel en Allemagne, en passant par des barèmes, solution choisie par la majorité des pays étudiés. Pour ce qui est de définir les conditions donnant droit à des prestations financières, tous les pays conviennent que la personne concernée doit avoir subi elle-même des abus. Des différences existent dans la mesure où certains pays n'accordent des prestations que si des atteintes existent aujourd'hui encore (dommage indirect ou réduction de rente en Allemagne, preuve de séquelles psychiques ou physiques exigée parfois en Australie et en Irlande, etc.). Quelques pays demandent que d'autres conditions soient remplies: la Norvège exige ainsi que l'abus subi soit punissable.

## 2.5 Cérémonies nationales de commémoration

Le problème a récemment été porté à l'attention de l'opinion publique à diverses occasions. Des événements et des expositions, mais aussi des cérémonies de commémoration ont évoqué cet épisode du passé et tenté d'ouvrir la voie vers une réconciliation. Au niveau national, après une longue attente, des cérémonies de commémoration ont été organisées dans les établissements de Hindelbank et au Kulturcasino de Berne.

### 2.5.1 Etablissements de Hindelbank

Grâce aux efforts et à la ténacité de femmes naguère internées par décision administrative, une cérémonie de commémoration destinée à apporter une réparation morale a été organisée le 10 septembre 2010 dans la salle du château des établissements de Hindelbank.

Au cours de cette cérémonie, plusieurs femmes ont décrit comment elles ont été discriminées et mises au ban de la société durant toute leur vie à cause de leur internement administratif: alors qu'elles n'avaient commis aucune infraction, elles ont été stigmatisées pour avoir séjourné dans un établissement pénitentiaire.

Les représentants de la Confédération et des cantons ont présenté leurs excuses aux personnes internées par décision administrative pour une pratique appliquée durant des décennies et ont exprimé leurs regrets pour les souffrances occasionnées. Au nom de la Confédération, la conseillère fédérale Eveline Widmer-Schlumpf, alors cheffe du DFJP, s'est excusée auprès des femmes internées par décision administrative et à des fins éducatives en l'absence de tout jugement. Les cantons ont présenté leurs excuses par le biais du conseiller d'Etat Hans Hollenstein, en tant que représentant de la CDAS, le juge cantonal Guido Marbet, représentant de la COPMA, et le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, représentant de la CCDJP. Ursula Biondi, Rita Werder-Schreier et Gina Rubeli ont pris la parole en tant que représentantes des femmes victimes.

La voie qui a abouti, le 10 septembre 2010, à la présentation d'excuses publiques de la part de la conseillère fédérale et les représentants des diverses conférences de directeurs cantonaux a été préparée par un groupe de travail dirigé par l'OFJ. En trois séances tenues entre novembre 2009 et avril 2010, ce groupe a collaboré avec les personnes concer-

nées pour faire la lumière sur le thème des internements administratifs et pour trouver des solutions. Outre l'OFJ, la CDAS, la CCDJP la COPMA (anciennement Conférence des autorités tutélaires), la CFQF, l'Office de la privation de liberté et des mesures d'encadrement du canton de Berne et les établissements de Hindelbank ont participé à ce groupe de travail. En plus de préparer le terrain pour la tenue d'une cérémonie de commémoration, celui-ci s'est également penché sur d'autres questions telles que la nécessité de réaliser une étude historique, la conservation et le droit de consultation des dossiers personnels et la problématique des adoptions forcées.

La cérémonie de commémoration de Hindelbank a été le premier pas important vers un réexamen politique, au niveau national, des mesures de coercition à des fins d'assistance. Elle a reçu un écho aussi large que positif dans les médias et dans l'opinion publique. Les articles et l'ouvrage de 2010 «Weggesperrt. Warum Tausende in der Schweiz unschuldig hinter Gittern sassen» de Dominique Strebel, ancien rédacteur du magazine Beobachter, ainsi que l'interpellation Jacqueline Fehr 09.3440 («Mineurs placés en établissement d'éducation. Réparation du tort moral», déposée le 30 avril 2009) ont également contribué à sensibiliser la population et les autorités.

### 2.5.2 Kulturcasino de Berne

Une cérémonie de commémoration en l'honneur de toutes les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux avant 1981 a eu lieu le 11 avril 2013 au Kulturcasino de Berne. Cet événement a été organisé par un groupe de travail de l'OFJ après consultation des représentants de personnes concernées et sur l'initiative de Mme Jeanette Fischer (psychanalyste). La cérémonie prévue initialement pour les enfants placés de force chez des particuliers a ensuite été élargie à toutes les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.

A cette occasion, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a présenté les excuses du gouvernement fédéral aux personnes concernées. D'autres excuses ont été présentées: de la part des cantons, des villes et des communes par le biais de Michel Thentz, conseiller d'Etat jurassien et membre de la CDAS, de la part de l'USP par le biais de Markus Ritter, conseiller national et président de l'USP, de la

part d'Integras et CURAVIVA par le biais d'Olivier Baud, vice-président d'Integras, et de la part des Eglises par le biais de Mgr Markus Büchel, président de la CES.

Ce sont toutefois les personnes concernées qui ont été au cœur de l'événement. Les récits d'Ursula Biondi, de Bernadette Gächter, de Kurt Gradolf, de Jean-Louis Claude, de Rosemary Jost et de Sergio Devecchi ont ému l'audience et toute la Suisse.

Dans son allocution, la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a souligné que la cérémonie de commémoration n'était pas une fin, mais le début d'un travail approfondi sur un chapitre sombre de l'histoire sociale suisse. Elle a déclaré qu'elle souhaitait que des études historiques et juridiques approfondies soient menées sur le sujet, et qu'il fallait également examiner la question des prestations financières.

La cérémonie de commémoration a été enregistrée et il est possible d'obtenir une copie gratuite de cet enregistrement (sur DVD) au secrétariat du délégué.

## **2.6 La Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux avant 1981**

### **2.6.1 Mise en place et composition de la Table ronde**

La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a chargé l'ancien conseiller aux Etats Hansruedi Stadler, alors délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux, de mettre sur pied une table ronde afin de mener un travail de mémoire approfondi sur les souffrances et les injustices subies par les victimes. Outre les personnes concernées et la Confédération, les cantons, les villes, les communes, les institutions, diverses organisations, les églises et les milieux scientifiques sont représentés à la Table ronde.

Celle-ci a tenu sa première séance le 13 juin 2013, soit deux mois seulement après la cérémonie nationale de commémoration au Kulturcasino de Berne. C'est surtout grâce à Hansruedi Stadler, qui n'a pas ménagé ses efforts, qu'il a été possible d'asseoir en si peu de temps les personnes concernées et les milieux impliqués à la même table. En tant que premier à occuper la fonction de délégué, c'est lui qui

a mis la Table ronde en place et qui l'a dirigée dans les premiers temps. Luzius Mader, directeur suppléant de l'OFJ, a pris le relais en automne 2013.

### **2.6.2 Mandat de la Table ronde**

La Table ronde a pour mission de lancer les travaux nécessaires pour étudier les aspects historiques, juridiques, financiers, sociétaux et organisationnels des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Elle doit en particulier permettre aux autorités, institutions et organisations concernées d'assumer leur responsabilité à l'égard des victimes.

En publiant le présent rapport et en adoptant un catalogue de mesures à l'intention des responsables politiques, la Table ronde clôt, un peu plus d'une année après sa création, une première, mais très importante, partie de ses travaux. Pour ce qui est du maintien de la Table ronde, le lecteur se reportera aux explications fournies dans la section D.7.2.1.

### **2.6.3 Autres organismes**

La Table ronde a confié les préparatifs d'une partie de ses travaux à des groupes de travail mis en place, notamment dans le cadre de l'élaboration de propositions quant aux prestations financières et à l'examen des demandes d'aide immédiate. Un forum des victimes a en outre été institué. Il offre aux personnes concernées la possibilité d'entrer en contact et d'échanger leurs expériences. Ce forum a bénéficié de l'appui d'un médiateur, qui épaula les personnes concernées lors de l'organisation et de la tenue du forum. Au moment où le présent rapport a été publié, ce forum s'était déjà réuni quatre fois.

## **3 Autres travaux et éléments d'actualité concernant les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux**

### **3.1 Loi sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative**

Donnant suite à une initiative parlementaire déposée par Paul Rechsteiner, lorsqu'il siégeait au Conseil national, le Parlement a adopté, le 21 mars 2014, la loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative (FF 2014 2763). Cette loi entrera en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014.

La loi s'applique aux personnes qui ont été internées, avant 1981, dans des institutions psychiatriques ou des établissements pénitentiaires sur décision des autorités administratives pour des motifs tels que la « paresse » ou les « mauvaises mœurs ». Elle reconnaît que, du point de vue actuel, ces internements administratifs ont causé des souffrances et des injustices aux personnes concernées. Le texte prévoit la création d'une commission indépendante composée d'experts de différents domaines (commission indépendante d'experts, CIE), afin de mener une étude scientifique approfondie sur ce chapitre sombre de l'histoire sociale suisse. La loi veille en outre à ce que les dossiers des personnes internées par décision administrative soient conservés sous une forme appropriée, et garantit aux personnes concernées un accès aisé et gratuit à leur dossier. Elle ne constitue pas une base légale qui permettrait à ces personnes de faire valoir des prétentions financières. Durant les travaux préparatoires, le législateur a toutefois constamment rappelé que la loi n'excluait nullement un examen ultérieur de cet aspect qui prendrait en compte tous les groupes de victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.

### 3.2 Initiative populaire

Le 31 mars 2014, la fondation Guido Fluri a lancé l'initiative « Réparation de l'injustice faite aux enfants placés de force et aux victimes de mesures de coercition prises à des fins d'assistance (initiative sur la réparation) ». Cette initiative est motivée par le fait que d'après les recherches actuelles on estime qu'environ 20 000 victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux vivent encore en Suisse, mais qu'elles n'ont jamais obtenu de réparation financière faute de majorité politique acquise à leur cause, et ce bien que leurs souffrances soient connues et attestées. L'initiative appelle dès lors le peuple à inscrire un nouvel article dans la Constitution fédérale (art. 124a Cst. assorti de la disposition transitoire correspondante, art. 196, ch. 12, Cst.).

Voici ce que demande l'initiative:

1. Une réparation pour les enfants placés de force et les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance.
2. Une étude scientifique de ce chapitre sombre de l'histoire suisse.

3. Un fonds doté de 500 millions de francs qui servira à réparer le tort fait aux victimes directes les plus gravement lésées.
4. Une commission indépendante qui examine chaque cas séparément.

L'initiative sur la réparation entend avant tout marquer la reconnaissance des grandes injustices imposées aux enfants placés de force, ainsi qu'aux autres victimes de placements extrafamiliaux et de mesures de coercition à des fins d'assistance (personnes internées sur décision administrative, stérilisées de force ou adoptées de force, ainsi que les gens du voyage), la Confédération et les cantons devant se charger de leur fournir une réparation. L'initiative veut en outre créer une base constitutionnelle pour fournir des prestations financières aux victimes (par le biais d'un fonds doté de 500 millions de francs). En raison des terribles abus, des humiliations et d'une stigmatisation ayant parfois duré des décennies, nombre de victimes éprouvent des difficultés psychiques, vivent dans la précarité financière et ont besoin d'une aide urgente. Les prestations allouées n'enrichiraient aucune d'entre elles, mais atténueraient quelque peu leur souffrance. L'octroi de prestations interviendrait après examen de chaque cas par une commission indépendante. L'initiative se fonde sur des données internationales pour fixer à 500 millions de francs la dotation du fonds, ce montant devant permettre de verser une réparation appropriée à toutes les victimes encore en vie.

Selon les auteurs de l'initiative, les excuses doivent être suivies d'un travail de mémoire et d'une réparation. Il importe donc de soumettre les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux à une étude scientifique, afin que l'injustice d'alors ne se répète plus.

Les principaux groupes de personnes concernées soutiennent l'initiative sur la réparation. Le comité interpartis de l'initiative réunit de plus des conseillers nationaux et des conseillers aux Etats de tous bords: PLR, PBD, PDC, PVL, PEV, PS et Verts. Le magazine suisse alémanique Beobachter est aussi représenté dans le comité. Enfin, quelques participants à la Table ronde sont membres du comité ou du moins apportent leur soutien à l'initiative.



**Témoignage d'Anne-Marie Shehate, née Mermoud**

*Je suis née à Genève le 1<sup>er</sup> décembre 1944. Un jour j'ai été séparée brutalement de mes parents - j'ignore à quel âge et pour quelles raisons - et ai été mise en pouponnière à Montreux. Souvenirs traumatisants. 1951-1953: en famille d'accueil vers Clarens. Tâches ménagères à accomplir, malgré mon jeune âge, balayer les escaliers, essuyer les couverts, tricoter des carrés pour faire une couverture et apprendre à tricoter des chaussettes avec une aide bien entendu. 1953-1954: orphelinat de Cotter-sur-Territet. Maltraitance, humiliations, obligée de porter un immense short inadapté pour moi qui descendait lors du cours de gymnastique dès que je levais les bras, il tombait sur mes pieds dévoilant ma petite culotte et tout le monde riait de moi, ainsi que mon professeur. 1954-1957: en maison de correction à Vennes-sur-Lausanne. La maison de l'horreur avec le directeur. Pour une mauvaise note, j'étais obligée d'aller chercher un tabouret, me déculotter, apporter le tape-tapis pour qu'il me donne une correction qui m'empêcherait de m'asseoir pendant 2 ou 3 jours! Il n'hésitait pas à me tirer les petits cheveux dans la nuque. Pour une fois que j'avais un plaisir, un vrai, le directeur me privait de mes leçons de piano pour un oui ou pour un non. Ma professeure de piano disait que j'étais très douée et que c'était dommage ne pas me donner tous les cours prévus. 1957: en famille d'accueil à Malley. Abusée par le plus jeune des fils qui venait dans ma chambre la nuit tombée. J'ai été très rapidement retirée de cette famille, certainement pour cette raison. 1957-1959: à l'orphelinat de Penthaz. Je pensais avoir tout vu et tout supporté, j'étais bien loin du compte! Le directeur m'appelait son nègre. Je devais l'accompagner sans protection, contrairement à lui, voir les ruches et il riait quand je me faisais piquer par les abeilles! On devait tuer les chatons en les jetant contre le mur avec une ramassoire. Nous devions faire le ménage avant le petit-déjeuner, sinon, nous étions privées de nourriture! Nous mangions très mal. Je devais également cirer les parquets des dortoirs à genoux, mais un jour, je n'ai pas suivi les consignes précises. Le directeur m'a envoyée à terre d'un coup de poing, m'a pris par les cheveux pour me remettre debout. Deuxième coup de poing et me revoilà par terre sous les yeux d'une camarade alitée. Le jour de lessive était un jour pénible mais nous avions droit, après ce travail, à du thé, du pain et du fromage. J'étais promue pour ma dernière année scolaire mais afin d'éviter des frais d'écolage à Lausanne, on m'a mis la mention non promue et on m'a envoyé faire l'école ménagère en interne à l'orphelinat, examen reçu avec mention. 1960-1961: chez des paysans, Château de Bavois. Je travaillais aux champs et m'occupais des poules. De 5h30 à 22h. Je gagnais 20 francs par mois. Violentée par le fils qui a failli me violer. 1962: retour à la pouponnière de Montreux. J'ai travaillé en qualité d'aide-cuisinière. Accusée à tort de choses que je n'avais pas commises. Sans demander d'explication, mon tuteur m'a directement envoyée chez les salutistes. 1962: Armée du Salut à Champel. Ils tenaient un salon lavoir où j'ai appris à connaître les différents tissus. Un soir, je suis sortie en douce avec deux copines et à notre retour, nous avons été surprises par la directrice, qui a prévenu le lendemain matin la police. La directrice avait passé la consigne aux autres de nous ignorer et de ne pas nous adresser la parole. Quelques jours plus tard, on m'a envoyée à la «Chotte», maison d'enfants à Barbolezaz pour m'occuper d'enfants.*

### **3.3 Exemples d'efforts menés actuellement aux niveaux des cantons, des communes et de la société civile**

Au niveau des cantons, des communes et de la société civile, de nombreuses actions ont été lancées, qui témoignent de la prise de conscience face aux injustices subies par les victimes. Les actions concernent par exemple la consultation des dossiers, mais comprennent aussi un travail sur le passé ou un engagement financier. Nous présentons ci-après quelques exemples, et non une liste exhaustive, des efforts entrepris. L'idée est de donner une image des différents types d'actions entreprises aux niveaux évoqués.

#### **3.3.1 Organisations de personnes concernées**

Au fil des ans, nombre de personnes concernées se sont regroupées au sein d'associations ou de groupes d'intérêts. Ces groupes, aux moyens financiers très limités, servent d'une part à favoriser l'entraide, d'autre part à défendre des intérêts communs. Leur persévérance a largement contribué à porter le problème à la connaissance du public et à susciter un vaste débat. Plusieurs de ces groupes sont représentés à la Table ronde: groupe d'intérêt des personnes stérilisées de force, des personnes adoptées de force, association des personnes placées de force (Verein Fremdplatziert), association pour la réhabilitation des internés administratifs (RAVIA), fondation Naschet Jenische et association Netzwerk-Verdingt. Ils continueront de jouer un rôle important pour la suite des travaux. Leurs adresses, ainsi que celles d'autres organisations, sont présentées à la lettre G.

#### **3.3.2 Groupe Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse SAPEC**

L'association du groupe Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse (SAPEC) s'intéresse à une problématique à la fois plus large et plus étroite que celle de la Table ronde. Pourtant, les deux engagements se recoupent, au sens où des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux sont aussi parfois des victimes d'abus sexuels commis par des religieux. Le groupe SAPEC poursuit notamment trois objectifs. Il soutient les personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse, notamment au sein de l'Eglise catholique, en particulier les victimes d'abus sexuels, et leur offre un espace de solidarité, individuel ou en groupe. Par ailleurs, il œuvre

pour amener les autorités de l'Eglise catholique à assumer la responsabilité morale de l'institution et donc à s'engager sur la voie de la réparation. Enfin, il souhaiterait la création d'une structure indépendante et neutre impliquant une collaboration Eglise – Etat, permettant d'obtenir une juste écoute, une reconnaissance et une réparation en faveur des personnes victimes d'abus sexuels. Le groupe SAPEC a publié un mémoire en 2013 cherchant à rendre accessible les informations et les réflexions des membres du groupe. Il a aussi organisé début mai 2014 une rencontre de parlementaires avec, outre des membres de sa délégation, des représentants de l'Eglise. Cette première rencontre a permis un échange de points de vue et de propositions, ainsi que la constitution d'un groupe de travail.

#### **3.3.3 Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales**

Après les cérémonies commémoratives à Hindelbank et au Kulturcasino de Bern (C.2.5.1 et C.2.5.2), la CDAS a pris la direction des projets intercantonaux. On lui doit la mise en place et la coordination des points de contact cantonaux (D.2). Sa secrétaire générale, Margrith Hanselmann, représente les cantons à la Table ronde et dans les groupes de travail de celle-ci, et est chargée d'informer les cantons sur l'avancée des travaux de la Table ronde (par ex. en réalisant des documents adéquats). La CDAS s'est engagée, avec la CDCM, à contribuer à l'alimentation du fonds d'aide immédiate (D.4.2). Enfin, elle s'est aussi engagée pour la conservation et le droit de consultation des dossiers personnels (D.3.2.1).

#### **3.3.4 Excuses du canton de Glaris et d'autres cantons**

Dans le canton de Glaris, de volumineux dossiers judiciaires sur le foyer d'enfants Santa Maria, à Diesbach (aujourd'hui sur la commune de Glaris Süd), ont été portés à la connaissance du point de contact cantonal pour les personnes concernées par les mesures de coercition à des fins d'assistance. Sur mandat du Conseil d'Etat glaronnais, le responsable du point de contact a rédigé un rapport à ce sujet. Daté du 22 janvier 2014, ce document révèle que de graves abus ont été commis dans ce foyer. Selon les témoignages médicaux de l'époque, nombre d'enfants étaient mal nourris ou sous-alimentés, présentaient des symptômes de rachitisme et quelques-uns étaient atteints de gale. A titre de punition, certains enfants étaient régulièrement

battus et aspergés à l'aide d'un tuyau d'arrosage, même en hiver. Analysant également le rôle des autorités glaronnaises, le rapport entend apporter une contribution à l'étude nationale.

Ayant pris connaissance du rapport, le Conseil d'Etat glaronnais a présenté ses excuses en mars 2014 «en bonne et due forme» aux personnes ayant subi, jusqu'en 1981, des abus et des maltraitements dans le cadre des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux: ces personnes ont été privées des moyens légaux pour se défendre et les instances cantonales se sont trop peu soucies du bien-être des enfants concernées.

Les gouvernements des cantons de Berne, de Fribourg, de Genève, de Lucerne, de Thurgovie et de Zurich ont également reconnu les torts infligés et ont présenté leurs excuses aux personnes concernées. Des recherches scientifiques ont été entreprises. Citons notamment le rapport du canton de Lucerne: Martina Akermann/ Markus Furrer/ Sabine Jenzer, Bericht Kinderheime im Kanton Luzern im Zeitraum von 1930–1970. Schlussbericht zuhanden des Regierungsrats des Kantons Luzern, sous la direction de Markus Furrer, Lucerne 2012.

### **3.3.5 Fonds spécial du canton de Vaud**

En 2012, le gouvernement du canton de Vaud a versé 250 000 francs provenant de la liquidation de la fondation Dr Ernest-Alfred Correvon dans le Fonds pour la protection de la jeunesse et en faveur de l'enfance malheureuse et abandonnée. Le Conseil d'Etat a ainsi marqué, par un geste symbolique, la reconnaissance de la précarité et de la grave souffrance de certains orphelins placés par l'Etat jusqu'à la fin des années 1970. Le montant de 250 000 francs a jusqu'ici servi exclusivement à verser des allocations aux orphelins ayant subi un placement. Lors de la création du fonds d'aide immédiate (cf. D.4.2), le canton de Vaud a fait savoir qu'il désirait désormais utiliser cet argent pour fournir une aide immédiate aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux, mais qu'il préférerait gérer le fonds lui-même. Si nécessaire, ce dernier pourra être réalloué. L'aide sera octroyée selon les mêmes critères que dans le cadre du fonds d'aide immédiate de la Chaîne du bonheur.

### **3.3.6 Ville de Berne**

L'accès aux dossiers constitue l'une des revendications centrales des personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance. Les collaborateurs des archives de la ville de Berne, qui renferment un nombre important de documents pertinents, aident les victimes à rechercher leur dossier. Il suffit de remplir une demande de consultation et une déclaration relative à la protection des données pour pouvoir bénéficier d'un accès simple et rapide aux archives. Les collaborateurs accompagnent les victimes lors de la consultation, celle-ci pouvant susciter de vives émotions chez toutes les personnes présentes. En tout, les archives municipales ont dépensé près de 30 000 francs pour conserver et rendre accessibles 5000 dossiers de l'assistance sociale.

Début avril 2014, le Conseil municipal de la ville de Berne a décidé de verser 100 000 francs au fonds d'aide immédiate qui a pour mission de venir en aide aux personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux avant 1981 qui se trouvent dans le besoin (cf. D.4.2). Par ce versement, le Conseil municipal reconnaît que les autorités tutélaires de la ville de Berne ont causé une grande injustice à beaucoup de personnes jusqu'à cette date.

### **3.3.7 Union des villes suisses et Association des communes suisses**

L'USV et l'ACS ont participé à l'organisation et à la tenue de la cérémonie commémorative d'avril 2013 en l'honneur des enfants placés et des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux et sont représentées à la Table ronde. Ces deux associations soutiennent les intérêts légitimes des personnes concernées, en particulier l'étude scientifique des mesures pratiquées à l'époque et la recherche de solutions qui permettraient de rendre justice à ces personnes. Leurs comités ont abordé ces thèmes à maintes reprises et leurs secrétariats ont régulièrement fourni aux membres des informations sur les travaux de la Table ronde, leur transmettant notamment des indications sur la conservation et la consultation des dossiers, ainsi que sur les possibilités d'une aide immédiate aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance. Dans ce contexte, les secrétariats ont souligné que des aides

financières uniques versées par le fonds d'aide immédiate ne devaient pas conduire à une réduction de l'aide sociale. Enfin, l'USV a organisé une séance d'information sur les mesures de coercition à des fins d'assistance à l'intention de ses membres.

Certaines villes et communes ont pris l'initiative de faire un geste en faveur des personnes touchées par des mesures de coercition à des fins d'assistance. Outre la ville de Berne (C.3.3.6), d'autres villes, dont Zurich, avaient déjà entrepris de rendre les dossiers personnels accessibles aux personnes concernées et de fournir des prestations individuelles à ces personnes ou à leurs proches qui se trouvent dans le besoin. Les villes concernées ont toujours veillé à ce que les prestations ne provoquent pas une diminution de l'aide sociale. La ville de Zurich avait en outre déjà commandé en 2002, puis publié, une étude sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux ordonnés sur son territoire. Enfin, plusieurs villes suisses (Berne, Coire, Saint-Gall, Zurich, Frauenfeld, Genève, Fribourg) ont accueilli et soutenu l'exposition «Enfances volées – Verdingkinder reden», soutenue financièrement par l'USV, l'ACS et d'autres organisations.

### **3.3.8 Eglises**

C'est par le biais de la Fédération des Eglises réformées suisses (FEPS), que les Eglises réformées contribuent activement depuis 2012, soit depuis le lancement des préparatifs de la cérémonie commémorative du 11 avril 2013, au travail de mémoire sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux. La fédération participe à la Table ronde et contribue à ses travaux au nom de différents acteurs des Eglises réformées impliqués dans des placements extrafamiliaux.

Considérant que la population suisse connaît très mal le problème des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux, la FEPS estime que l'une des principales tâches qui incombe à tous les groupes et organisations représentés à la Table ronde consiste à diffuser des informations dans les milieux qui leur sont proches, afin de les sensibiliser à ce chapitre sombre de l'histoire sociale suisse. Elle a contribué à l'effort d'information et de sensibilisation en publiant à maintes reprises (dans ses organes nationaux, régionaux et cantonaux) des comptes rendus sur les événements du passé, les travaux actuellement en cours et le rôle des Eglises.

La fédération s'attache par ailleurs à faire connaître l'engagement de la Table ronde parmi ses membres et participe à ses projets dans la mesure qui convient. Elle a ainsi invité ses membres à prendre part au printemps 2015 à une collecte nationale en faveur du fonds d'aide immédiate, et son appel a reçu un écho positif. Elle veille également, en collaboration avec ses membres, à faciliter l'accès des personnes concernées aux archives ecclésiastiques et à mettre en lien les services sociaux des Eglises avec les points de contact pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance.

Différents organes de l'Eglise catholique traitent le thème des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance, et en particulier la question de l'accès aux archives: CES, évêchés, Eglises cantonales, CCCRS, communautés religieuses et paroisses. Les membres de la CES ont demandé aux responsables des archives d'accorder une attention particulière à ce thème et de répondre au mieux aux demandes qui leur étaient adressées.

Les évêques et les communautés religieuses ont conscience de leur responsabilité. Plusieurs commissions d'experts indépendantes ont été chargées d'étudier les mesures de coercitions dans ces différentes institutions, les torts inexcusables subis et les reproches formulés. Les Eglises cantonales, les évêchés, la CES et les communautés religieuses s'entraident pour mener à bien ces travaux (cf. études sur les faits survenus dans le foyer de Rathausen et dans celui de Saint-Iddazell / monastère de Fischingen). Les résultats de ces études ont été publiés (voir annexe) et largement relayés par les médias. Ils représentent une importante contribution à l'étude menée au niveau national sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux. On peut citer ici l'ouvrage de Markus Ries Valentin Hinter Mauern. Fürsorge und Gewalt in kirchlich geführten Erziehungsanstalten im Kanton Luzern (éd. Valentin Beck, 2013). L'auteur y pose un regard scientifique sur les faits qui se sont déroulés dans les établissements d'éducation lucernois entre les années 30 et les années 60. Les circonstances ayant donné lieu aux abus sont complexes, car autant les autorités, canton et Eglise, que la société ont leur part de responsabilité. D'autres communautés ont entrepris des études similaires sur cette page sombre de leur histoire (Ingenbohl, Einsiedeln, Engelberg, Melchtal, Menzingen, etc., cf. C.3.3.9).

Tous les évêchés ont en outre décidé d'organiser, en 2015, une journée de collecte nationale en faveur du fonds d'aide immédiate.

### **3.3.9 Ordres et monastères: l'exemple de Fischingen**

Le monastère bénédictin de Fischingen a été dissous en 1848, puis a abrité un orphelinat, un établissement éducatif et une école secondaire de 1879 à 1976. Placée sous l'autorité de l'association Saint-Iddazell (puis, dès 2012, sous celle de l'association du monastère), l'institution fut pendant longtemps l'une des plus grandes du genre en Suisse. A partir de 1879, elle a été dirigée par les sœurs de la Sainte Croix de Menzingen, qui ont été remplacées en 1957 par les sœurs du monastère bénédictin de Melchtal. Depuis le milieu des années 1940, des pères et des frères bénédictins d'Engelberg sont également venus travailler à Fischingen, reprenant la direction de l'institution.

Entièrement rénové au cours des dernières années, le monastère est utilisé aujourd'hui comme hôtel pour des séminaires. Dans le cadre de cette réorientation et suite à des plaintes déposées il y a des années concernant le traitement réservé à d'anciens élèves, l'association du monastère de Fischingen a décidé en 2012 d'enquêter sur le passé de l'institution. En novembre 2012, elle a remis les dossiers de l'orphelinat aux archives du canton de Thurgovie. Un mandat visant à étudier l'histoire de l'orphelinat et de l'école secondaire de Saint-Iddazell a été attribué en février 2013. Le rapport élaboré sous la direction de Thomas Meier a été porté à la connaissance du public au cours d'une conférence de presse le 5 mai 2014 au monastère de Fischingen. A cette occasion, des représentants de l'association et des monastères impliqués ont présenté leurs excuses pour les fautes commises. Le président de l'association du monastère de Fischingen a également fait savoir que l'association et les monastères impliqués allaient verser ensemble 250 000 francs au fonds d'aide immédiate.

En assurant la conservation des dossiers, en commandant une étude historique, en reconnaissant officiellement les fautes commises et en effectuant un geste de solidarité sur le plan financier, l'association du monastère de Fischingen et les autres monastères impliqués ont apporté une contribution significative parmi les différents travaux entrepris dans le domaine des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux.

### **3.3.10 Integras, association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisée, et CURAVIVA Suisse**

Considérant que la Table ronde ne peut produire un impact sur l'aide à l'enfance et à la jeunesse que si les discussions, les thèmes abordés et les recommandations sont intégrés dans la pratique de l'éducation institutionnelle d'aujourd'hui, les associations Integras et CURAVIVA Suisse ont créé un groupe de résonance. Ce groupe doit assurer le réseautage des institutions de placement et les sensibiliser aux questions soulevées par les faits historiques. Les liens avec les institutions sont assurés par les délégués des associations de directeurs de foyers des (grands) cantons et des grands organismes responsables d'institutions.

Le groupe de résonance a pour but d'attirer l'attention des institutions sur les événements historiques et d'en tirer des conclusions pour les méthodes éducatives actuelles. Il se penche également sur la question de la réparation.

Voici les tâches du groupe de résonance:

- Discussion et formation de l'opinion concernant les thèmes abordés par la Table ronde.
- Communication auprès de toutes les institutions sur les thèmes abordés (retours d'informations aux associations qui le composent, communications destinées à l'ensemble des institutions et aux organismes responsables).
- Formulation de propositions à l'intention de la Table ronde.

Partageant les préoccupations de la Table ronde quant au financement du fonds d'aide immédiate, le groupe de résonance a recommandé aux organismes responsables de contribuer à l'alimenter en signe de solidarité.

Les associations Integras et CURAVIVA se sont fortement engagées sur les plans stratégique et opérationnel et ont, par le biais de leurs organes d'information, sensibilisé leurs membres à différents thèmes. En 2014, un accent particulier a été mis sur la conservation des dossiers et la garantie d'un accès facilité aux archives des institutions pour les personnes concernées.

En novembre 2014, Integras publiera l'étude de Wolfgang Hafner «Pädagogik, Heime, Macht – eine historische Analyse», qui analyse la vie dans les foyers de 1923 à 1980 au moyen d'exemples

concrets. L'auteur approfondit les thèmes des méthodes pédagogiques, des punitions, des incontinences nocturnes, de la religion et les aptitudes relationnelles. Le livre traite encore de la Heimkampagne et de ses effets sur l'éducation dans les foyers.

### **3.3.11 Commission fédérale pour les questions féminines CFQF**

La CFQF travaille depuis 1977 sur la question des peines ordonnées contre des femmes et exécutées à Hindelbank. En 1978, elle a publié son rapport «Exécution pénale pour les femmes en Suisse» accompagné de propositions de réformes. L'une des revendications de l'époque était de prévoir des locaux différents pour les femmes internées par décision administrative et les femmes condamnées par décision pénale. Dans le cadre de son engagement, Ursula Biondi a demandé, fin 2007, à la CFQF de soutenir le projet de réhabiliter les femmes qui ont été internées dans la prison de Hindelbank alors qu'elles n'avaient pas été condamnées. La CFQF a mené ses propres recherches et soutient depuis une étude globale sur les faits en question. En temps que commission fédérale extraparlamentaire, elle a pu, grâce au travail de sa directrice, Elisabeth Keller, jouer un rôle de conseil dans le cadre de la Table ronde et servir d'intermédiaire entre les autorités et les victimes pour fournir des explications et mener des recherches.

### **3.3.12 Travaux scientifiques préliminaires et recherches**

Depuis quelques années les recherches menées dans le domaine des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux sont de plus en plus conséquentes. À côté des différents mandats de recherches octroyés et en cours de réalisation, relevons qu'un réseau de recherches national et interdisciplinaire a été fondé en 2011. Ce réseau a soutenu activement le travail des représentants du monde scientifique à la Table ronde en vue

de l'étude scientifique globale. C'est dans le cadre de ce réseau que plusieurs chercheurs de renom ont signé, en été 2012, la «Résolution pour la création d'une Table ronde mesures de contrainte à des fins d'assistance et placement des enfants». Un ouvrage collectif sur l'état actuel des recherches sur les placements extrafamiliaux est en cours de réalisation: Markus Furrer / Kevin Heiniger / Thomas Huonker / Sabine Jenzer / Anne-Françoise Praz (éd.): Fürsorge und Zwang: Fremdplatzierung von Kindern und Jugendlichen in der Schweiz 1850–1980, Bâle 2014. Le projet «Placing Children in Care: Child Welfare in Switzerland (1940–90)», financé par le Fonds national suisse, a été lancé en janvier 2014. Six universités prennent part à ce projet (HES Suisse du Nord-Ouest, Université de Zurich, Université de Fribourg, Université des sciences appliquées de Zurich, Université de Genève, Université de Bâle). Ce projet vise une étude interdisciplinaire (histoire, travail social, sciences de l'éducation) sur la réalité dans les foyers suisses dans la deuxième moitié du XX<sup>e</sup> siècle.

### **3.4 Groupe parlementaire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance**

Le groupe parlementaire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance a été fondé début 2012 par la conseillère nationale Jacqueline Fehr pour assurer un devoir de mémoire par rapport aux atteintes aux droits fondamentaux qu'ont subies ces personnes dans un passé encore récent. Il vise, de manière générale, à faire la lumière sur ce chapitre sombre de l'histoire sociale suisse. Le groupe assure une représentation politique des intérêts des personnes concernées au Parlement et doit permettre à ces dernières d'avoir des échanges avec les parlementaires. Sa participation à la Table ronde sert également, en vue des futurs travaux législatifs, à tenir le Parlement informé des discussions entre les personnes concernées et les organisations participant à la Table ronde.



**Témoignage de Bernadette Gächter**

*Je suis l'une des femmes qu'on a contraintes à avorter et stérilisées pour des raisons eugéniques. C'était en 1972 dans le canton de St-Gall. Lorsque, à 18 ans, je suis tombée enceinte par accident, on m'a tout à coup annoncé que je souffrais de troubles psychologiques. J'avais pourtant fini l'école secondaire. Toujours est-il que les médecins, mon tuteur et mes parents d'accueil ont voulu me convaincre que j'avais des lésions cérébrales et que mon enfant naîtrait à son tour avec de telles lésions. On m'a stérilisée comme on stérilise une chatte, pour éviter qu'elle ne mette bas quatre fois par an. Je ne pouvais plus avoir d'enfants, plus avoir de famille. Quand j'étais plus jeune, ça me faisait extrêmement mal de voir des mères avec des bébés ou des enfants. Aujourd'hui, je ressens la même douleur quand je vois des femmes avec leurs petits-enfants. Depuis cet épisode, je n'ai plus de sensations dans le ventre. Cela fait 30 ans que je me bats pour mes droits. Il faut beaucoup de force, une énergie incroyable et énormément de volonté pour malgré tout tenter de vivre une vie digne d'être vécue. Conformément à la résolution du Conseil de l'Europe du 26 juin 2013, j'ai le droit à une indemnisation.*

# D Mesures réalisées et proposées par la Table ronde

Après les mesures déjà prises par elle-même ou par les autorités concernées, la Table ronde présentera diverses propositions visant soit à améliorer la situation des personnes concernées, soit à avancer dans la compréhension de cette période difficile de notre histoire. Si certaines de ces propositions nécessitent une modification des bases légales, d'autres en revanche pourront être mises en œuvre dans le cadre de la législation en vigueur. La thématique a été subdivisée en plusieurs sous-domaines, parmi lesquels la reconnaissance des injustices subies (chiffre 1), le conseil et l'accompagnement (chiffre 2), la conservation et la consultation des dossiers personnels et la possibilité pour les victimes de mentionner leur désaccord sur des données les concernant (chiffre 3), les prestations financières (chiffre 4), l'étude scientifique (chiffre 5), le travail de relations publiques et de sensibilisation (chiffre 6) et, enfin, les mesures d'ordre organisationnel (chiffre 7).

## 1 Reconnaissance des injustices subies

### 1.1 Contexte

Depuis quelques années, on constate dans notre pays une sensibilisation et un regain d'attention par rapport aux injustices et aux souffrances subies par le passé par certains groupes de population. Certains de ces aspects de notre histoire récente ont déjà fait l'objet d'études approfondies, complètes ou partielles: la réhabilitation des «Justes» qui ont aidé des réfugiés au cours de la 2<sup>e</sup> guerre mondiale (rapport final de la Commission Indépendante d'Experts Suisse – Seconde Guerre Mondiale [rapport Bergier]: La Suisse, le national-socialisme et la Seconde Guerre mondiale, Zurich 2002), la réhabilitation des Suisses partis combattre dans la guerre d'Espagne, les «enfants de la grand-route», ou encore, plus récemment, la réhabilitation des victimes d'internements administratifs. Pour d'autres, le travail vient à peine de commencer. Les injustices constatées dans le cadre de chacun de ces chapitres, l'échelle et l'intensité avec laquelle elles se sont déployées, suscitent parmi les victimes elles-mêmes comme parmi les successeurs des autorités et organisations de l'époque, le désir de se pencher de manière appropriée sur ce passé difficile. Si l'on ne pourra certes jamais défaire ce qui est arrivé, on peut reconnaître les injustices et les souffrances infligées, présenter des excuses aux victimes, et,

dans la mesure du possible, tenter de les réparer. Cela peut se traduire par des excuses formelles de la part d'une autorité ou d'une organisation (dans le cadre d'une cérémonie ou d'un événement commémoratif, p. ex.) ou par une réhabilitation formelle via la promulgation d'un acte législatif (loi ou décision, p. ex.). Il est également possible qu'une victime et les personnes responsables d'une mesure prise à l'époque se rencontrent pour échanger leurs vues, voire peut-être pour se réconcilier. A cet égard, il est important, en fonction des circonstances, que les paroles soient suivies d'actes. Il peut s'agir de mesures d'ordre législatif ou autre visant à éviter que de tels événements puissent se répéter, ou de l'octroi de prestations financières, notamment, visant à améliorer la situation des victimes.

### 1.2 Mesures déjà réalisées

Le 11 avril 2013 s'est tenu à Berne un événement commémoratif pour toutes les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. La conseillère fédérale Simonetta Sommaruga a présenté ses excuses aux victimes au nom du gouvernement suisse pour les injustices et les souffrances infligées. Michel Thentz, conseiller d'Etat jurassien et membre du comité directeur de la CDAS, a présenté ses excuses au nom des cantons, des villes et des communes. Des représentants d'Eglises, de foyers et de l'USP ont agi dans le même sens (cf. C.2.5.2).

Peu après, en été 2013, le DFJP a mis en place une Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et a nommé à sa tête un délégué au sein du département en chargeant celui-ci de remplir également la fonction de médiateur pour tous les groupes de victimes (cf. aussi point C.2.6). La Table ronde a entretemps aussi rédigé le présent rapport, où elle fait un certain nombre de propositions visant à traiter en profondeur la thématique des MCFA. Ce rapport doit être soumis aux autorités politiques compétentes et aux autres organisations concernées, afin qu'elles puissent prendre les décisions appropriées et introduire les mesures qui s'imposent.

Signalons encore que, le 3 juin 1986, le président de la Confédération Alphons Egli avait déjà demandé pardon pour les torts liés aux enfants yéniches retirés à leur famille entre 1926 et 1973. Le 10 septembre 2010, Mme Eveline Widmer-Schlumpf, qui était alors la cheffe du DFJP, a présenté les excuses officielles du Conseil fédéral

aux victimes de placements administratifs dans le cadre d'un événement commémoratif à Hindelbank (cf. C.2.5.1). Les cantons ont présenté leurs excuses par le biais du conseiller d'Etat Hans Hollenstein, en tant que représentant de la CDAS, le juge cantonal Guido Marbet, en tant que représentant de la COPMA et le conseiller d'Etat Hans-Jürg Käser, en tant que représentant de la CCDJP.

### 1.3 Mesure proposée: mémoriaux

Il serait souhaitable de mettre en place des mémoriaux pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Cela permettrait de rendre hommage en un lieu officiel aux victimes et d'émettre un message fort en faveur du pardon et de la réconciliation. Le sort des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux serait ainsi inscrit de manière durable dans la mémoire collective et cela permettrait à la société de se souvenir qu'il ne faut jamais laisser une telle injustice se reproduire.

Un monument à la mémoire des enfants placés de force a d'ores et déjà été érigé en 2009 à Rathausen, dans le canton de Lucerne. Il est également prévu d'installer dans le monastère de Fischingen, dans le canton de Thurgovie, une plaque à la mémoire des anciens pensionnaires. Dans l'ancien foyer pour enfants de Mümliswil, dans le canton de Soleure, un monument national à la mémoire des enfants placés de force a été mis en place en 2013 sur l'initiative de la fondation privée Guido Fluri. En plus de ces initiatives locales, importantes, en faveur des enfants placés de force, il convient maintenant de mettre en place des mémoriaux dans des lieux qui ont une importance particulière. Dans les lieux qui ont changé d'affectation, il est par exemple possible de poser une plaque pour rappeler les faits qui s'y sont déroulés précédemment. On pensera aussi à prendre en considération les personnes qui se sont engagées en faveur des victimes, comme Carl Albert Loosli ou Peter Surava (Hans-Werner Hirsch).

---

La Table ronde propose d'élever des mémoriaux pour toutes les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux dans des lieux qui ont une importance particulière. Un mémorial au moins devra être d'importance nationale.

---

## 2 Conseil et accompagnement

### 2.1 Contexte

Pendant longtemps, la plupart des victimes ont dû vivre seules avec leur histoire et leurs souffrances. Si elles voulaient des conseils ou un soutien, il leur fallait le chercher et le financer elles-mêmes. Beaucoup ne disposaient toutefois pas des ressources nécessaires. Il est dès lors important que ces personnes puissent recevoir à présent une aide de l'Etat. Elles doivent être soutenues et accompagnées pour comprendre leur histoire et les épreuves qu'elles ont traversées. Elles ont par exemple aussi besoin de conseils pour analyser leur situation et prendre des décisions pour leur avenir, pour surmonter leur passé, ou encore pour améliorer leur situation financière. C'est pourquoi il importe de leur proposer un soutien autant psychologique que juridique.

### 2.2 Mesures déjà réalisées:

#### création de points de contact

Le 26 février 2013, la CDAS a recommandé aux cantons de mettre en place des points de contact pour les victimes.

Des points de contact de ce type ont entretemps été mis en place dans la quasi-totalité des cantons, et il s'agit dans la plupart des cas, les centres de consultation pour l'aide aux victimes. Certains cantons ont choisi d'instituer un point de contact commun (comme BL/BS, AG/SO ou AI/AR/SG).

Les points de contact assistent les victimes dans la reconstitution de leur propre histoire et dans le travail visant à dépasser leurs traumatismes. Ils les aident à évaluer leur situation et à effectuer les démarches nécessaires pour faire valoir leurs droits. Ils leur fournissent au besoin les coordonnées des autorités compétentes, des archives qui conservent les documents les concernant, ainsi que de spécialistes susceptibles de les aider dans leurs démarches administratives ou leur travail personnel (assistance juridique ou psychologique, par ex.).

Plus de 600 personnes ont bénéficié jusqu'à présent de l'assistance de ces points de contact (état au 1<sup>er</sup> juillet 2014).

Depuis l'automne 2013, la CDAS organise des rencontres régulières entre les points de contact. Ces rencontres ont pour but de leur permettre de partager leurs expériences et leur savoir-faire concernant les questions pratiques, et d'élaborer des solutions pour les problèmes en suspens. Trois rencontres ont eu lieu à ce jour: le 16 septembre 2013, le

21 janvier 2014 et le 3 juin 2014. Les thèmes à l'ordre du jour étaient notamment la collaboration avec les archives et le soutien à apporter aux victimes pour remplir les formulaires pour l'aide immédiate. Des représentants de l'OFJ étaient présents à chacune de ces rencontres.

Pour donner aux personnes concernées une vue d'ensemble des différentes instances présentes dans leur canton, la CDAS met à leur disposition une liste d'adresses, publiée sur le site Internet du délégué et sur son propre site. La liste est mise à jour régulièrement.

Pour que les informations circulent directement entre les points de contact et la Table ronde, le centre de consultation pour l'aide aux victimes de Zurich siège au sein de celle-ci en qualité de représentant des points de contact.

## 2.3 Mesures proposées

### 2.3.1 Financement d'un portail commun pour les services de recherche

Il existe en Suisse un grand nombre de services chargés d'aider les victimes et leurs proches à retrouver des personnes disparues ou à accomplir d'autres démarches. Etant donné la grande variété des services en place – source de confusion potentielle pour les victimes – ceux-ci ont décidé de s'associer pour mettre en place un portail Internet commun. Un groupe de projet constitué de quatre services de recherche a été constitué pour élaborer un site Internet présentant les différents services disponibles en Suisse. Les personnes concernées ont ainsi une vue d'ensemble pour s'adresser aux services adéquats.

La création de ce portail Internet commun favorise en outre les échanges entre les services.

Selon les estimations du groupe de projet, un financement d'environ 7 000 francs serait nécessaire pour mettre en place le portail.

---

La Table ronde propose de soutenir financièrement un portail commun pour les services de recherche.

---

### 2.3.2 Adaptation de la loi sur l'aide aux victimes

Les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance devraient avoir droit aux prestations des centres de consultation prévus par la loi fédérale sur l'aide aux victimes d'infractions (LAVI; RS 312.5). Comme le précise la section 2 du chapitre 2 de cette loi (art. 12 ss), les prestations comprennent le conseil, l'aide immédiate, l'aide à plus long terme et une contribution aux frais de l'aide à plus long terme fournie par un tiers. Concrètement, les prestations comprennent une assistance médicale, psychologique, sociale, matérielle et juridique. La Table ronde propose de vérifier l'opportunité d'étendre le champ d'application à raison des personnes de la loi aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Actuellement, seules les victimes d'une infraction se voient reconnaître le statut de victimes au sens de la LAVI. Or, les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux ne sont pas forcément victimes d'infractions.

Les victimes ont en principe droit aux prestations des centres de consultation quelle que soit la date à laquelle l'infraction a été commise (art. 15, al. 2, LAVI). La Table ronde propose néanmoins de vérifier l'opportunité de préciser davantage le champ d'application temporel de la loi. Les centres de consultation doivent recevoir des ressources en personnel et des moyens financiers adéquats pour ces tâches supplémentaires.

---

La Table ronde propose d'étendre le champ d'application à raison des personnes de la LAVI aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux afin qu'elles bénéficient de l'aide des centres de consultation et de contributions aux frais. Il faudrait aussi examiner si le champ d'application temporel devrait être plus précis.

---



### **Témoignage d'Alfred Ryter**

*Ma mère ayant été longtemps malade, avec plusieurs séjours en clinique, peu avant l'âge de 8 ans, j'ai été placé chez un couple de paysans sans enfants. Sans doute aussi pour des raisons financières. Mes deux frères aînés ont aussi été placés chez ces gens.*

*Ma chambre à coucher consistait en un grenier où il y avait du foin et des outils en tout genre. Je dormais sur un vieux canapé avec une couverture en laine. Quand j'ai compris où j'étais et de quelle manière j'étais traité, j'ai commencé à me rebeller. Je pleurais, donnais des coups de pied dans la porte du grenier, frappais autour de moi avec les objets qui me passaient sous la main. Mais cela n'a rien changé. Ils étaient plus forts que moi et me détruisaient. J'ai tout subi: la faim, les coups, le mépris. Ça ne me faisait plus rien.*

*C'est lorsque je travaillais que je me sentais le mieux. Même si c'était long et éprouvant, au moins je n'étais pas enfermé.*

*La faim et la douleur n'ont jamais cessé. Quand la faim devenait trop insupportable, je mangeais du foin pour poule ou pour cochon. Le matin, quand j'apportais le lait à la cuisine après avoir gouverné, je recevais comme déjeuner un morceau de pain avec de la confiture et une tasse de lait dilué avec de l'eau froide. Au début, on me disait que de l'eau avait été rajoutée pour éviter que je me brûle avec le lait chaud. Si je faisais mal mon travail, ce qui arrivait souvent à leurs yeux, je recevais un morceau de pain sans confiture avec de l'eau froide. C'est tout ce que je recevais de la journée. Ma maigreur était malade. Comment est-il possible que personne ne l'ait remarqué?*

*Une fois j'ai volé une orange à des visiteurs. C'est là que j'ai reçu ma punition la plus violente: la femme du paysan m'a battu jusqu'au sang puis enfermé dans le grenier. Peu après, on m'a fait sortir et forcé à me déshabiller et à m'asseoir dans l'eau glacée de la fontaine. La femme m'a frotté avec une brosse rugueuse en m'expliquant que les coups ne suffisaient pas, qu'il fallait également me «laver» pour me faire passer l'envie de voler.*

*Cinquante ans plus tard, le passé est toujours là. J'ai toujours souffert de dépression, sans savoir exactement ce qui me tourmentait. Maintenant si. J'ai dû faire face à plusieurs épisodes traumatisants: je pense encore et toujours à l'enfer que j'ai vécu quand j'étais jeune, à mes frères qui se sont suicidés. Après 20 ans de thérapies, grâce à mon psychiatre et aux médicaments que je prends, je suis devenu plus stable.*

*Mon enfance chez ce couple a bouleversé ma vie. Ma femme et mes deux enfants en font eux aussi les frais.*

### 3 Dossiers personnels: consultation, conservation et mentions de désaccord

#### 3.1 Contexte

Une des revendications majeures des victimes est de pouvoir accéder à leur dossier personnel, et ainsi à leur propre histoire. Il est important pour elles de pouvoir tirer au clair leur passé. En effet, pour comprendre et surmonter les épreuves traversées, les victimes doivent pouvoir savoir qui a ordonné des mesures de coercition ou un placement extrafamilial, et pour quelles raisons. Ce droit d'accès est aussi important pour les parents des victimes, qui ignorent souvent ce qui est advenu de leur enfant. Les dossiers personnels représentent enfin aussi un intérêt pour la société et sont d'une très grande utilité pour l'étude scientifique. Toutefois, il peut être difficile de répondre aux demandes de consultation de certaines victimes. Leur parcours est parfois complexe et composé de plusieurs étapes. Plusieurs autorités sont intervenues et les victimes ont parfois été placées hors de leur canton ou dans des foyers privés. C'est pourquoi les pièces concernant une même personne peuvent être réparties entre plusieurs archives, publiques et privées, ce qui peut rendre les recherches longues, difficiles et coûteuses. Elles peuvent aussi avoir été détruites (à l'occasion d'un changement d'établissement ou pour des raisons de protection des données). C'est pourquoi la question de la conservation des dossiers revêt une importance particulière aujourd'hui.

#### 3.2 Mesures déjà réalisées

##### 3.2.1 Sensibilisation des archives cantonales

Une liste de toutes les archives cantonales a été mise en ligne sur le site Internet du délégué depuis que la Table ronde est opérationnelle. Ces archives viennent en aide aux victimes souhaitant consulter leurs propres dossiers. Elles mettent à disposition leurs compétences notamment lorsque des documents relatifs à une victime sont dispersés à différents endroits (par ex. communes, institutions privées). Fin juin 2014, 400 personnes concernées avaient déjà pris contact avec les archives cantonales. Fin 2013, la CDA a émis, à l'intention des victimes et des autorités, des recommandations relatives à la consultation et à la conservation des dossiers. Ces recommandations figurent également sur le site Internet du délégué.

Les archives cantonales sensibilisent et conseillent depuis 2010 – et plus systématiquement depuis 2013 – les responsables d'archives communales et d'institutions privées sur le droit de consultation des victimes.

Il n'est pas possible de corriger ou de détruire des données jugées erronées. En revanche, même si seules quelques lois cantonales sur les archives publiques en spécifient la possibilité, la plupart des cantons permettent aux victimes de faire inscrire une mention de désaccord sur les documents dont la teneur leur paraît erronée. Ces personnes bénéficient sur demande d'une aide pour signaler leur désaccord et formuler une version correcte à leurs yeux.

##### 3.2.2 Cas particulier de l'accès au dossier dans le cadre des adoptions

La Table ronde a demandé à l'OFJ d'éclaircir la question de savoir si des parents biologiques dont les enfants ont été confiés à l'adoption dans le cadre d'une mesure de coercition à des fins d'assistance ont le droit d'obtenir des autorités des informations relatives à leurs enfants. L'évaluation de l'OFJ – consultable sur le site du délégué – a donné en résumé les résultats suivants:

- Les adoptions postérieures au 1<sup>er</sup> avril 1973 sont régies par le secret conformément à l'art. 268b du CC.
- Le secret de l'adoption ne s'applique pas, en revanche, aux adoptions prononcées selon l'ancien droit, c'est-à-dire avant le 1<sup>er</sup> avril 1973. Il n'est pas non plus possible d'invoquer le secret de fonction de manière absolue pour refuser la consultation de pièces à des parents biologiques. Il doit y avoir des intérêts concrets à ce que des pièces soient tenues secrètes.
- Exception: le secret de l'adoption vaut aussi pour les adoptions qui, bien que prononcées selon l'ancien droit, ont été soumises aux nouvelles dispositions à la demande conjointe de l'adopté et des parents adoptifs.
- Un projet de modification du CC prévoyant d'assouplir dans une certaine mesure le secret de l'adoption a donné lieu à une consultation qui a pris fin le 31 mars 2014. Prochaine étape: l'élaboration du message à soumettre au Parlement après l'approbation du Conseil fédéral.



**Témoignage de Maria-Magdalena Ischer**

*J'ai connu mon ami quand j'habitais encore chez ma mère, et je suis rapidement tombée enceinte. J'ai accouché de mon premier enfant à 17 ans. On a voulu me l'enlever, mais je m'y suis opposée. J'ai l'ai gardé deux mois, puis, une nuit, on me l'a pris. L'autorité tutélaire faisait ce qu'elle voulait. Avant l'accouchement, on m'a placée dans une clinique psychiatrique pour me faire avorter et me stériliser.*

*Je n'ai rien commis d'illégal. J'ai même un document qui précise «sans décision judiciaire». Tout ça parce que je voulais retrouver mon enfant. Eux voulaient juste avoir la paix, que je renonce. Quand je suis arrivée, j'ai constaté qu'il y avait des barreaux partout. J'ai dit «mais c'est une prison».*

*La douche est la première étape, puis on vous donne des vêtements bruns, si vous êtes interné par décision administrative – les personnes internées par décision judiciaire en reçoivent des bleus. Nous étions dans des espaces différents, mais nous mangions et travaillions dans les mêmes pièces que les femmes condamnées pour meurtre. Si la vie ne t'a pas donné l'occasion d'apprendre beaucoup de choses avant d'entrer ici, le retard est vite rattrapé. Tu deviens même experte en crimes sans grandes difficultés.*

*Cet épisode a été un choc pour moi. J'ai ensuite été amenée dans le bureau du directeur, qui m'a dit: «C'est fini le cinéma. Maintenant tu vas obéir.» Je me suis dit: «Quitte à rester enfermée dans cette prison, autant le tuer tout de suite. Au moins je saurai pourquoi je suis ici.» Je lui ai sauté à la gorge, même si j'étais petite, et ai vraiment voulu l'étouffer. Je me suis dit que comme ça la police viendrait ou que quelque chose au moins se passerait. Mais ça n'a pas marché. On m'a piqué à travers les vêtements et mise dans un cachot. Un trou au sous-sol, avec une minuscule ouverture pour laisser passer l'air, une planche et une couverture en laine, sans coussin. Soupe et pain comme seule nourriture. J'y suis restée dix jours. Ensuite ils ont dû me sortir.*

L'Office fédéral de l'état civil a communiqué à la Table ronde son intention d'élaborer un mémento indiquant en particulier aux mères concernées dans quelles circonstances elles ont droit à des renseignements, et dans quels cas les autorités ne sont pas habilitées à leur en fournir. Ce mémento sera également distribué aux autorités cantonales compétentes. La Table ronde salue cette initiative et souligne l'importance de la concrétiser dans les plus brefs délais.

**3.2.3 Recommandations aux cantons concernant la conservation des archives (2010 et 2013)**

De nombreux dossiers de victimes ont déjà été détruits. Il est donc primordial de veiller à la conservation des dossiers qui existent encore. D'entente avec le DFJP, la CCDJP et la COPMA, la CDAS a envoyé aux gouvernements cantonaux, le 3 décembre 2010 déjà, une lettre invitant ceux-ci à conserver les dossiers relatifs à des internements administratifs. Pour que les autres personnes concernées par des mesures de coercition à des fins

d'assistance et des placements extrafamiliaux (et les historiens effectuant des recherches) aient aussi accès à ces archives, le DFJP, la CDAS et la CDA, dans une lettre du 26 février 2013, ont recommandé aux cantons de veiller à ce que celles-ci soient conservées et préservées de la destruction au niveau cantonal et dans toutes les communes concernées. Cette lettre demande également aux cantons d'appeler les institutions privées (par ex. foyers ou anciennes maisons de correction) – chargées à l'époque d'appliquer les mesures de coercition à des fins d'assistance – à sauvegarder ces archives et à en garantir l'accès.

### 3.3 Mesures proposées

#### 3.3.1 Sensibilisation des archives

Il convient de poursuivre le travail de sensibilisation et de soutien des personnes responsables des archives communales et privées – en particulier religieuses – concernant la gestion, la conservation et la consultation des dossiers. En outre, les archives qui ne l'ont pas encore fait sont tenues de coopérer et d'autoriser les personnes concernées à consulter leur dossier personnel.

Il est important pour les personnes concernées qu'elles puissent connaître les personnes responsables de ce qu'elles ont traversé. Dans la pratique, pour que les règles relatives à la protection de la personnalité soient respectées, le nom des personnes responsables est parfois masqué sur les documents demandés. Cette pratique est difficilement compréhensible et dans tous les cas insatisfaisante pour les victimes. La décision d'anonymiser ou non un document doit être prise sur la base d'une pesée des intérêts entre le droit de consultation de la victime et le droit à la protection de la personnalité de la personne mentionnée dans le document. La Table ronde recommande aux responsables des archives d'être relativement souples et de privilégier les intérêts des personnes concernées.

---

La Table ronde propose que les archives cantonales continuent de sensibiliser et à soutenir les archives cantonales, communales et privées, en particulier religieuses, dans le domaine de la gestion et de la conservation des dossiers, ainsi que de l'exercice des droits de consultation. Les responsables d'archives qui ne sont pas encore accessibles garantissent aux personnes concernées le droit de consulter leurs dossiers.

---

#### 3.3.2 Mention de désaccord

Les personnes concernées ne sont pas toujours d'accord avec le contenu de leur dossier personnel. Du fait que leur version des faits est souvent différente, nombre d'entre elles souhaitent apporter des précisions à leur dossier. De nombreux cantons offrent aux personnes concernées la possibilité de faire inscrire une mention de désaccord dans leur dossier (cf. D.3.2.1). Les collaborateurs des archives aident les personnes qui le souhaitent à signaler leur désaccord et à formuler une version correcte à leurs yeux. Cette pratique doit être maintenue.

---

La Table ronde propose de poursuivre la pratique actuelle de mention des désaccords et encourage les collaborateurs des archives à continuer d'aider les personnes concernées à signaler leur désaccord et à formuler une version correcte à leurs yeux.

---

#### 3.3.3 Disposition légale sur l'archivage

La loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative contient une disposition (art. 6) obligeant les autorités fédérales, cantonales et communales à conserver les dossiers des placements administratifs. Pour des raisons évidentes d'égalité de traitement, il convient également de préserver de la destruction et d'archiver sous une forme appropriée les dossiers des personnes appartenant aux autres groupes de victimes représentés à la Table ronde. Cette mesure concerne aussi les rapports des autorités tutélaires qui sont généralement conservés avec les actes d'adoption. Cela est non seulement dans l'intérêt des victimes, mais aussi dans celui des chercheurs, tributaires de ces dossiers s'ils entendent faire des études exhaustives sur le sujet. En lieu et place d'une simple recommandation, il faut créer ici une base légale contraignante pour toutes les archives en charge des dossiers en question. La Table ronde est par conséquent d'avis que la règle de l'archivage figurant dans la loi sur la réhabilitation doit s'étendre, sous une forme appropriée, à tous les groupes de victimes qu'elle représente.

#### 3.3.4 Assouplissement du secret de l'adoption

La motion Fehr 09.4107 Secret de l'adoption, déposée le 9 décembre 2009, a chargé le Conseil fédéral de soumettre au Parlement une modification du CC sur le secret de l'adoption. Selon l'avant-projet de

modification du CC (droit de l'adoption; cf. D.3.2.2), les parents biologiques obtiendront des renseignements sur l'identité de leur enfant majeur pour autant que celui-ci ait donné son accord. De plus, les parents auront le droit d'obtenir sur la situation de l'enfant des informations qui ne permettent d'identifier ni celui-ci, ni ses parents adoptifs, indépendamment de l'âge de l'enfant et de son consentement, pour autant qu'il n'en résulte pas d'atteinte à ses intérêts. De son côté, l'enfant mineur bénéficiera du même droit en ce qui concerne ses parents biologiques.

La législation actuelle (cf. D.3.1.2) empêche souvent les personnes concernées par des adoptions forcées de prendre contact avec des membres de leur famille. Mais on ne sait pas encore si, et à quel moment, le Parlement adoptera l'avant-projet qui apporterait certaines améliorations à cet égard. La Table ronde propose par conséquent d'accorder la priorité absolue à ce projet de modification du CC. Il s'agit en l'occurrence d'officialiser un assouplissement du secret de l'adoption. On veillera enfin à prendre les mesures nécessaires par rapport à l'ancien droit de l'adoption (cf. D.3.2.2) pour permettre une prise de contact avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions.

---

La Table ronde propose d'accorder la priorité absolue à la modification du code civil (droit de l'adoption). Il s'agit en outre d'étudier si une prise de contact serait possible avant l'entrée en vigueur des nouvelles dispositions en matière d'adoption et, si oui, comment.

---

## 4 Prestations financières

### 4.1 Contexte

Les prestations financières comptent parmi les principales recommandations formulées en faveur des personnes concernées. La Table ronde estime qu'il est juste, à ce propos, qu'elles reçoivent des prestations adéquates. Celles-ci doivent permettre d'atténuer et autant que possible compenser les effets des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux dont les victimes souffrent encore aujourd'hui. Même si l'argent ne peut bien entendu pas effacer les torts infligés, il est important d'octroyer des prestations financières aux personnes concernées. Il ne s'agit pas d'une faveur, mais d'un moyen de reconnaître les injus-

tices commises et de témoigner de la solidarité envers ces personnes. Dans une certaine mesure, ces prestations permettent aussi d'indemniser les victimes pour les travaux non rémunérés qu'elles ont accomplis et pour les atteintes subies.

Le fait qu'une personne ait été victime d'une mesure de coercition à des fins d'assistance ou d'un placement extrafamilial a eu, et a encore, des incidences en partie directes sur sa capacité financière: en raison de violences physiques ou psychologiques ou d'une scolarisation insuffisante, de nombreuses personnes concernées ont eu des lacunes dans leur formation et n'ont souvent pas pu apprendre un métier ou entreprendre des études au terme de l'école obligatoire. Par ailleurs, les personnes concernées évoquent souvent le fait qu'elles ont été privées de leur livret d'épargne. Limitées dans leurs possibilités et dans leurs projets professionnels, certaines n'ont pas effectué une durée complète de cotisation à l'AVS (au sens des art. 29 ss de la loi fédérale sur l'assurance-vieillesse et survivants, LAVS; R.S. 831.10) et touchent dès lors des rentes relativement basses. Ce manque s'explique d'une part par le fait que le travail des victimes (dans des foyers, des établissements pénitentiaires, dans des fermes et dans des familles) n'était pas rémunéré et que par conséquent aucune cotisation AVS n'a été payée, d'autre part par le fait que les victimes n'ont pas pu avoir une vie professionnelle stable en raison de problèmes psychologiques. Les difficultés économiques rencontrées par les victimes ont enfin également une incidence sur la prévoyance professionnelle (rente modeste ou inexistante).

### 4.2 Mesure déjà réalisée: aide immédiate

Les participants à la Table ronde estiment judicieux, dans l'attente d'une solution à long terme, d'octroyer rapidement et sans tracasseries administratives une aide transitoire aux victimes qui se trouvent aujourd'hui dans une situation financière difficile. La solution envisagée ne relève pas des pouvoirs publics, n'a pas valeur d'indemnisation ou de réparation et ne nécessite pas de base légale.

Lors de sa deuxième séance, le 25 octobre 2013, la Table ronde a recommandé l'octroi d'une aide immédiate aux victimes confrontées à une situation financière précaire. Cette recommandation a débouché sur la mise en place d'un fonds spécial à l'intention des victimes en collaboration avec la Chaîne du bonheur (cf. informations pour les dons dans la partie G).

La Chaîne du bonheur et le délégué ont signé le 14 avril 2014 une convention assortie de lignes directrices et d'un formulaire de demande. Le délégué reçoit les demandes d'aide immédiate, tandis qu'une commission de la Table ronde se charge de les examiner. Il appartient à la Chaîne du bonheur de gérer le fonds et de verser l'aide immédiate (prestation unique). En vertu des lignes directrices définissant entre autres les critères d'attribution, l'aide immédiate est réservée aux personnes qui ont été elles-mêmes victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance ou de placements extrafamiliaux. Exceptionnellement, une telle aide peut aussi être attribuée à des descendants directs ou à des proches. Il faut en outre que la personne concernée se trouve actuellement dans une situation financière précaire. Il a été décidé que le droit à des prestations complémentaires à l'AVS ou à l'AI revêtait un caractère déterminant pour l'octroi de l'aide immédiate.

Le fonds d'aide immédiate est alimenté à titre volontaire par les cantons, les villes et les communes, par d'autres institutions et organisations ainsi que par des particuliers. L'apport des cantons est substantiel: dans une lettre du 24 janvier 2014, la CDAS et la CDCM ont recommandé d'attribuer à ce fonds un montant de 5 millions de francs. Ce fonds pourra notamment être alimenté par le biais des fonds de loterie cantonaux. La majorité des cantons, plusieurs villes et communes ainsi que diverses institutions, organisations, entreprises et particuliers ont exprimé leur volonté de contribuer au fonds. Le canton de Vaud a décidé de verser sa contribution sur un fonds cantonal déjà existant.

Les premières demandes d'aide ont été reçues en mai 2014; les premiers versements se feront en septembre 2014.

### 4.3 Mesures proposées

Pour les raisons expliquées plus haut (D.4.1), les prestations financières sont l'une des revendications centrales de la Table ronde. Celles-ci se présentent de deux manières différentes: une prestation en capitale unique et le versement d'une rente régulière (mensuelle) à partir de la retraite. Ces deux types de prestations sont complémentaires, c'est-à-dire que les victimes ont droit aux deux. Ce système doit permettre aux victimes de toucher des contributions financières substantielles, qui soient décentes en comparaison internationale pour des cas similaires. Le montant des deux types de presta-

tions devra être calculé en fonction de l'espérance de vie des différentes victimes.

#### 4.3.1 Fonds de solidarité

Les prestations sous forme de capital unique devront être financées par un fonds de solidarité, qu'il faudrait créer. Elles ne doivent pas avoir valeur d'indemnisation ou de réparation d'un tort moral, mais plutôt constituer un signe de reconnaissance des injustices subies et une marque de solidarité de la population suisse à l'égard des victimes. Le fonds doit être envisagé comme un fonds de solidarité en faveur de toutes les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux, et non uniquement celles qui se trouvent dans une situation de détresse. On évitera ainsi des disputes vaines sur la définition et la hiérarchisation des torts subis. Toutes les victimes ont souffert et méritent des prestations. En outre, le fait qu'une personne ait mieux réussi à s'en sortir financièrement ne doit pas être pris en compte.

L'USP est aussi en faveur d'un système de prestations, mais préférerait un fonds de détresse à un fonds de solidarité, afin de venir en aide uniquement aux victimes vivant aujourd'hui dans une situation financière précaire.

Ces prestations sont réservées exclusivement aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux, exceptionnellement à des descendants directs ou à d'autres membres de leur famille. Il convient d'accorder le même montant à toutes les victimes, afin d'éviter une gradation des injustices subies et ainsi des disputes vaines entre les différents groupes de victimes. Les prestations d'aide immédiate, celles de la Confédération aux enfants de la grand-route ainsi que les autres prestations des cantons et des communes pour les victimes ne doivent pas être déduites des prestations financières provenant du fonds de solidarité.

La majeure partie du financement devrait incomber à l'Etat. Des organisations et des institutions privées peuvent aussi apporter des contributions volontaires à ce fonds. Le montant global à réunir devra encore faire l'objet d'un examen approfondi lors de l'élaboration de la base légale. L'Assemblée fédérale ainsi que les organes compétents des cantons, des communes, des institutions et des organisations pourront par la suite se fonder, pour leurs décisions relatives à des prestations financières, sur l'expé-



### **Témoignage de Clément Wieilly**

*Je suis né en 1954 à l'Hôpital des Bourgeois de Fribourg. Mon frère est né en 1952. Nous avons été abandonnés par nos parents dès la naissance. Nous avons été placés à l'hôpital cantonal de Fribourg, section chirurgie pédiatrie, puis à la pouponnière St-François à Courtepin et à Pringy, sous l'égide d'une tutelle générale par les autorités de l'époque, comme pour tous nos placements qui ont suivi. De 1958 à 1968, nous avons été placés à l'Orphelinat bourgeois de la ville de Fribourg. Le directeur était très dur, sans pitié et nous battait, nous privait de repas. Nous étions sans cesse punis de façon très brutale. On me recouvrait la tête d'un coussin jusqu'à ce que je perde conscience. J'ai été victime d'attouchements et de voyeurisme. Nous subissions aussi les moqueries des autres enfants à l'école parce que nous étions des orphelins. Les maîtres de classe nous maltrai-taient. En 1962, un nouveau directeur nous a donné un peu plus de chaleur. De 1968 à 1970, mon frère et moi avons été séparés et j'ai été placé dans une famille d'agriculteurs. Le travail était pénible et avec beaucoup de contraintes, sans rémunération quelconque. Je travaillais de 5h30 à 20h le soir et, entre deux, j'allais à l'école. Je recevais aussi de temps à autre de l'égard de la famille et de l'affection. Pendant ce temps, mon frère était nourri-logé dans une famille de ramoneurs, sans toutefois être payé. A 16 ans, on m'a replacé en institution, au Foyer pour apprentis à Fribourg. J'ai dû apprendre le métier de ferblantier. Les plus grands nous maltrai-taient moralement, physiquement et sexuellement. Les éducateurs étaient laxistes lors de ces agissements. Mon frère a aussi été placé dans ce foyer où il a fait une formation interne de vendeur en chaussures, mais à une autre époque que la mienne. Il a subi les mêmes maltraitances que moi. Nous sommes entrés dans la vie d'adulte et professionnelle sans entourage, sans connaissances et sans repères. Nous n'avons jamais été préparés à affronter la vie de jeune adulte avec tout ce que cela comporte. Nous étions inconscients, manipulables par autrui et sans aucune connaissance de base de la gestion d'un budget financier et des pièges que cela peut engendrer. Nous avons été pris dans l'engrenage du petit crédit par des personnes qui profitaient de notre naïveté. Actuellement, je rembourse encore. En 2014, je vis toujours avec une petite rente AI et j'ai réussi à mettre sur pied l'association Agir pour la dignité.*

rience acquise avec l'aide immédiate et les résultats obtenus entretemps par l'étude scientifique. Comme il s'agit principalement de ressources publiques, ce fonds doit être prévu par une base légale, par exemple dans la LAVI ou sous la forme d'une future loi pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Cette base légale devra désigner un organe central au niveau fédéral chargé de gérer le fonds et de verser les prestations aux ayants droit.

La Table ronde propose de prévoir des prestations financières substantielles en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Elle propose de créer une base légale prévoyant un fonds de solidarité. Seul l'USP souhaite limiter les prestations financières aux cas de détresse.

#### 4.3.2 Supplément à la rente AVS

De nombreuses victimes touchent des rentes relativement modestes (cf. raisons au point D.4.1). En plus de la prestation du fonds de solidarité, la Table considère qu'elles devraient avoir droit à un supplément à la rente AVS comme reconnaissance complémentaire des injustices subies.

Ce supplément est destiné à tous les bénéficiaires d'une rente AVS, indépendamment du montant de celle-ci. La Table ronde estime que toutes les victimes doivent recevoir la même prestation étant donné que les souffrances subies ne peuvent pas être hiérarchisées et que la réussite professionnelle ne doit pas non plus être un critère. Les descendants pourront en revanche en bénéficier que dans des cas exceptionnels.

Comme mentionné au point D.4.3.1, l'USP est favorable à un système de prestations financières. Néanmoins, ici aussi, elle estime que le supplément à la rente AVS ne devrait être accordé qu'aux victimes en situation de détresse sur le plan financier. Le supplément n'a pas à être financé par le biais de l'AVS, mais son versement devrait avoir lieu conjointement avec la rente AVS ordinaire. Les fonds nécessaires au financement de cette prestation devront être déterminés dans le cadre de l'élaboration du projet de loi.

Un organe, par exemple le même que celui prévu pour le fonds de solidarité, devrait être responsable de l'examen des demandes. Cela nécessiterait la création de nouvelles bases légales ou l'adaptation de lois existantes (par ex. LPC; LAVS; RAVS, RS 831.101).

Précisons encore que d'autres mesures, comme l'adaptation de la rente maximale, le comblement des lacunes de cotisation AVS ou un départ à la retraite anticipé, ont été étudiées, mais ont été jugées peu opportunes pour différentes raisons. Elles n'ont par conséquent pas été retenues.

---

La Table ronde propose, pour compléter les prestations du fonds de solidarité, de créer une base légale prévoyant un supplément à la rente AVS destiné à toutes les victimes au bénéfice d'une rente. Seul l'USP souhaite limiter ce supplément aux cas de détresse.

---

#### 4.3.3 Autres mesures financières

##### a Précisions sur l'aide immédiate

L'aide immédiate vise à apporter aussi rapidement que possible un soutien financier aux victimes qui se trouvent aujourd'hui dans une situation précaire. Il est donc important que cette aide ne vienne pas réduire les autres prestations que touchent les victimes. Il faut notamment éviter qu'elle soit prise en compte dans le calcul de l'aide sociale et dans celui des prestations des assurances sociales, qu'elles entraînent une hausse des impôts ou qu'elles puissent être saisies par les offices des poursuites. La CDAS, l'OFAS, les autorités fiscales et l'OFJ doivent adresser des recommandations aux autorités compétentes pour que l'aide immédiate profite réellement aux victimes.

---

La Table ronde propose que l'aide immédiate ne soit prise en compte comme revenu ni dans le calcul de l'aide sociale, des prestations des assurances sociales ou de toute autre prestation sociale, ni dans celui des impôts.

La Table ronde propose de recommander aux autorités cantonales d'user de leur marge d'appréciation et de considérer l'aide immédiate comme un bien insaisissable.

---

##### b Mesures dans le domaine de l'AI

En raison de leur parcours, de nombreuses victimes ont une capacité de gain limitée et dépendent dès lors de prestations AI. Dans le cadre des travaux de mise en œuvre de la révision 6a de l'AI, l'OFAS a attiré l'attention des offices AI sur la nécessité de faire preuve de sensibilité lors du réexamen des rentes accordées avant le 1<sup>er</sup> janvier 2008 sur la base d'un diagnostic de troubles douloureux non explicables par des causes organiques.

---

La Table ronde propose que la situation particulière des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux soit prise en compte pour le réexamen et la fixation des rentes AI partielles et complètes.

---

### **c Règlementation spéciale en matière de poursuites**

Pour les victimes au bénéfice d'une aide immédiate aussi bien que pour les futurs bénéficiaires de prestations en provenance du fonds de solidarité qui reste à créer, la question se pose de savoir si les prestations de ce type font juridiquement partie des biens saisissables. Le principe «que ta main gauche ignore ce que fait ta main droite» est primordial pour la Table ronde.

L'organe de haute surveillance sur la poursuite pour dettes et la faillite a communiqué à la Table ronde son intention d'examiner si les prestations de l'aide immédiate et celles du futur fonds de solidarité doivent être considérées comme saisissables ou non, et d'informer les offices des poursuites et des faillites du résultat de son analyse avant les premiers versements d'aide immédiate en septembre 2014.

La Table ronde propose d'informer les offices des poursuites et des faillites et de concevoir la base légale du fonds de solidarité de manière à exclure la saisie de prestations financières versées aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.

### **d Prise en compte des demandes de remise d'impôt**

Le fait qu'une personne ait été victime d'une mesure de coercition à des fins d'assistance ou d'un placement extrafamilial a eu, et a encore, des incidences en partie directes sur sa capacité financière (cf. D.4.1).

Beaucoup de victimes confrontées à une telle situation financière n'étaient souvent pas en mesure de payer leurs impôts, de sorte qu'elles ont accumulé des dettes fiscales parfois considérables. La capacité économique diminuée des victimes doit aussi être prise en compte lors de l'examen de demandes de remise d'impôt. Les personnes concernées qui ont un revenu modeste et dont les dettes fiscales échues atteignent un montant élevé devraient bénéficier d'une remise d'impôt. Les cantons sont invités à utiliser en faveur des personnes concernées la marge d'appréciation dont ils disposent lors de l'examen des demandes de remise d'impôt.

La Table ronde propose d'utiliser en faveur des victimes à revenu modeste la marge d'appréciation disponible lors de l'examen des demandes de remise d'impôt.

### **e Abonnement général CFF 2<sup>e</sup> classe à vie**

Pour les raisons déjà évoquées (cf. D.4.1), beaucoup de victimes n'ont jamais eu les moyens de voyager. Longtemps après les injustices subies, leur situation financière les empêche souvent d'entreprendre même de petits déplacements.

Il est ainsi impossible pour beaucoup de personnes concernées de rendre visite à des membres de leur famille ou à des amis qui n'habitent pas dans la même localité. Nombre d'entre elles souhaiteraient participer aussi à des manifestations, congrès ou rencontres de groupes ayant subi les mêmes épreuves qu'elles. Une minorité de la Table ronde recommande que l'on finance un abonnement général CFF 2<sup>e</sup> classe à vie pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.

Une minorité des participants à la Table ronde propose de financer un abonnement général 2<sup>e</sup> classe à vie aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.

## **5 Etude scientifique**

### **5.1 Contexte**

Il est indispensable de réaliser une étude scientifique sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux. Elle doit aider à comprendre pourquoi et comment ces mesures ont été exécutées et quels effets elles ont eu sur les personnes concernées. L'étude vise à inviter à une réflexion pour éviter que de telles mesures ne se reproduisent un jour en Suisse. Les cantons et les grandes villes qui ne l'ont pas encore fait devraient mandater et financer des études particulières menées par des experts indépendants,

comme celles réalisées par la ville de Zurich et par les cantons de Berne, de Lucerne et de Glaris. Ces études sont l'occasion de recenser et d'analyser les archives cantonales et communales pertinentes et de dresser un état des archives détruites par le passé.

## 5.2 Présence de chercheurs à la Table ronde

Quatre chercheurs participent à la Table ronde et bénéficient d'une voix consultative: trois historiens et une sociologue; ils ont tous un suppléant (pour plus de détails concernant les chercheurs siégeant au sein de la Table ronde, cf. partie G).

Sur mandat de la Table ronde (séance du 13 juin 2013) et avec l'aide d'un vaste réseau interdisciplinaire, ces quatre chercheurs ont élaboré des «Recommandations relatives à l'étude historique des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux», parues le 30 septembre 2013. Ces recommandations ont été portées à la connaissance de la Table ronde. Elles serviront de base aux autres projets de recherche consacrés à l'histoire des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux.

Luzius Mader, le délégué, a par ailleurs chargé les chercheurs de la Table ronde d'élaborer des propositions visant à instituer une CIE et un PNR. Dans le cadre de ces deux projets, et sur la base des recommandations précitées, on élaborera une procédure cohérente d'étude scientifique (cf. en allemand seulement: Vorschläge zur Organisation einer Unabhängigen Expertenkommission [UEK] und eines Nationalen Forschungsprogramms [NFP] zur wissenschaftlichen Aufarbeitung der Geschichte fürsorglicher Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen du 19 mai 2014) (cf. point 5.4).

## 5.3 Mesures déjà réalisées

### 5.3.1 Rapport à l'intention de l'OFJ «Bestandesaufnahme der bestehenden Forschungsprojekte in Sachen Verding- und Heimkinder»

En guise de préparatif à la cérémonie commémorative du 11 avril 2013, l'OFJ avait chargé un groupe de chercheurs, formé de Martin Lengwiler, Gisela Hauss, Thomas Gabriel, Anne-Françoise Praz et Urs Germann, de dresser un état des lieux des recherches historiques consacrées aux enfants placés de force, et d'élaborer des propositions de

recherches sur des sujets connexes. Le fruit de leurs travaux est paru sous la forme du rapport «Bestandesaufnahme der bestehenden Forschungsprojekte in Sachen Verding- und Heimkinder» (état des lieux des projets de recherche consacrés aux victimes d'adoptions ou de placements forcés), paru le 2 avril 2013 uniquement en allemand. Ce rapport, qui recense les travaux effectués ou en cours de réalisation jusqu'à début 2013, constitue une base essentielle pour la concrétisation des projets en attente. Il est d'ores et déjà prévu de le compléter avec les derniers résultats de recherches concernant les placements forcés et les autres groupes de victimes.

### 5.3.2 Avis de droit comparé de l'ISDC

La Table ronde a commandé une expertise auprès de l'ISDC (cf. C.2.4), qui a eu pour effet d'élargir l'horizon des travaux historiques en cours et de leur conférer une dimension internationale. La Table ronde a chargé l'Institut de comparer les efforts entrepris et en particulier les prestations financières accordées dans différents pays (Allemagne, Suède, Norvège, Irlande, Australie et Etats-Unis). Par rapport aux autres pays, on constate que la Suisse adopte une perspective large dans ses recherches, lesquelles englobent un grand nombre de mesures de coercition et de groupe de victimes.

## 5.4 Mesure proposée: programme national de recherche

La loi fédérale du 21 mars 2014 sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative (cf. FF 2014 2763, entrée en vigueur le 1<sup>er</sup> août 2014), prévoit la création d'une CIE. Celle-ci devrait prendre ses fonctions dans la deuxième moitié de l'année 2014 et commencer son travail dès janvier 2015. Si, comme l'indique l'intitulé de la loi, la CIE est censée se pencher principalement sur l'histoire des placements administratifs, elle doit pouvoir également prendre en compte d'autres groupes de victimes. La Table ronde souhaite une étude aussi exhaustive que possible des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Pour ce faire, elle aimerait que soit mis sur pied un PNR qui compléterait les travaux de la CIE.

Il serait possible d'élargir le mandat de la CIE, ce qui exigerait une modification de la loi. L'inconvénient de cette approche est qu'elle empêcherait d'assurer d'emblée une étude approfondie de tous les groupes de victimes, étant donné que l'on ne pourrait traiter de toutes les mesures de coercition à des

fins d'assistance et des placements extrafamiliaux qu'une fois adaptées les bases légales pertinentes. Cela conduirait à un échelonnement et donc à un retardement des travaux scientifiques. Un PNR présente l'avantage de ne pas nécessiter la création d'une base légale. Il pourrait être lui aussi lancé en 2015, de façon que les deux projets de recherche démarrent en même temps, ce qui faciliterait grandement leur coordination. Un PNR permettrait donc d'accélérer considérablement la réalisation de l'étude scientifique. Au cas où il ne serait pas possible de mettre en place un PNR, la Table ronde propose d'élargir le mandat de la CIE prévu à l'art. 5 de la loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative pour que celui-ci porte sur une étude globale. Une modification de la loi serait toutefois nécessaire.

Le parallélisme recherché entre les travaux de la CIE et ceux d'un PNR soulève la question de la coordination entre les deux projets. Dans leurs propositions du 19 mai 2014 (Vorschläge zur Organisation einer Unabhängigen Expertenkommission [UEK] und eines Nationalen Forschungsprogramms [NFP] zur wissenschaftlichen Aufarbeitung der Geschichte fürsorglicher Zwangsmaßnahmen und Fremdplatzierungen), les représentants des milieux scientifiques ont esquissé une forme possible de coopération qui respecterait l'autonomie de chaque projet ainsi que leurs axes de recherche prioritaires. Alors que la CIE s'attache notamment à comprendre les conceptions de l'Etat et de la gouvernance qui ont pu amener les autorités de l'époque à prendre les mesures que l'on sait, le PNR s'intéresse à l'histoire au sens large des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux, ainsi qu'à la manière dont ils s'insèrent dans l'histoire sociale de la Suisse.

Les deux projets devront avoir à leur tête un comité de direction constitué de chercheurs qualifiés. Parmi les qualifications requises, on mettra particulièrement l'accent sur les recherches et les publications consacrées aux thématiques traitées par les deux projets, ainsi que sur une approche critique de l'histoire. Il faudra également que les membres du comité de direction aient de l'expérience dans la gestion et le pilotage de projets de recherche, ainsi que dans le travail de sensibilisation du public et de diffusion des informations. Les deux projets doivent bénéficier de moyens financiers substantiels, d'un ordre de grandeur comparable. Il conviendra de porter une attention particulière à la coordination

entre la CIE et le PNR, ainsi qu'à la transmission des résultats aux générations futures.

Les témoignages de l'époque sont précieux. Différentes recherches exploitant ces témoignages pourraient être utilisées dans le cadre des projets. De plus, les entretiens avec des témoins sont également importants dans une perspective de transmission intergénérationnelle, d'où la nécessité de créer un point de contact pour les témoins au sein des organes directeurs de la CIE et du PNR. De récentes études ont démontré qu'il importait d'inclure l'histoire de la psychiatrie et la thématique des séjours en établissement pénitentiaire dans la recherche générale sur les mesures de coercition à des fins d'assistance. Ces thématiques ont par exemple été intégrées dans les «Recommandations relatives à l'étude historique des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux» (30 septembre 2013, cf. D.5.2.1). Dans les cas d'adoptions forcées, il est important de tenir compte de la perspective des parents autant que de celle des enfants, sans oublier les générations suivantes, en particulier eu égard à la transmission des traumatismes. L'importance d'inclure cet aspect dans le traitement historique a d'ailleurs été soulignée dans les recommandations susmentionnées. Enfin, les tests pharmaceutiques pratiqués sur les victimes n'ont encore fait l'objet d'aucune étude.

---

La Table ronde propose de charger le Fonds national suisse de mettre sur pied un PNR sur la thématique des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Au cas où il ne serait pas possible de mettre en place un PNR, la Table ronde propose d'élargir le mandat de la CIE prévu à l'art. 5 de la loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées par décision administrative pour que celui-ci porte sur une étude globale. Une modification de la loi serait nécessaire.

Une attention particulière doit être accordée à la coordination entre la CIE et le PNR, et à la transmission des résultats aux générations futures. Dans le cadre des projets de recherche, on mettra en place des points de contact pour les témoins et prendra aussi en compte l'histoire de la psychiatrie, les conditions de séjours dans les établissements pénitentiaires, les tests pharmaceutiques et les descendants des victimes.

---

## 6 Information et sensibilisation du public

### 6.1 Contexte

Les résultats des travaux scientifiques doivent être portés à la connaissance de la société et influencer dans les débats publics. Ils doivent en particulier faire l'objet de discussions au sein des autorités, dans les établissements médico-sociaux et pénitentiaires, dans les institutions religieuses, dans les écoles, dans les établissements de formation, dans le cadre des formations pour adultes ou encore dans les organisations. Un travail d'information cohérent et coordonné doit donc être mis en place. Il contribuera aussi à ce que les victimes ne se sentent plus seules face à leur destin et à ce qu'elles parviennent à s'ouvrir sur l'extérieur et à raconter leur histoire.

### 6.2 Mesures déjà réalisées

Les différents événements commémoratifs aux niveaux national, cantonal et communal dont nombre de médias se sont fait l'écho ont marqué le commencement du travail d'information et de sensibilisation.

Les séances de la Table ronde y ont également contribué. Si ce sont principalement les communiqués de presse et les interventions télévisées qui ont fait connaître les travaux de la Table ronde, la publication des procès-verbaux des séances sur le site du délégué a elle aussi contribué à informer le public. Les enregistrements des séances, disponibles sur demande auprès du délégué, seront eux aussi utiles aux recherches historiques. Le site du délégué, disponible en français, en allemand et en italien, est aussi un instrument très efficace pour informer le public, les personnes intéressées et les victimes. Il réunit tous les documents réalisés pour ou par la Table ronde, les procès-verbaux des séances, les communiqués, les rapports et les liens vers les sites des organisations représentées à la Table ronde et vers les sites sur les différentes thématiques spécifiques.

Les participants à la Table ronde ont pris une part active aux travaux d'information et de sensibilisation de l'opinion. Les groupes de personnes concernées et le délégué ont informé les victimes et les personnes intéressées par téléphone, par lettres et par courrier électronique. Ils étaient par ailleurs très présents dans la presse écrite, à la radio et à la télévision. Le délégué a notamment convié les médias, en avril 2014, à une séance visant à placer la Table

ronde dans son contexte et à expliquer son travail dans les différentes régions du pays. Les représentants des organisations et des autorités siégeant au sein de la Table ronde s'efforcent quant à eux d'informer leurs organisations respectives et de les sensibiliser aux thèmes abordés. C'est grâce à ces sources d'information directes qu'il a été possible de prendre rapidement des mesures comme les recommandations de la CDA, la recommandation de la CDAS aux cantons concernant l'accès aux dossiers personnels et le fonds d'aide immédiate ou les collectes des Eglises.

L'information du public s'est faite aussi de façon indirecte. Les questions financières, notamment, ont été largement débattues dans la presse. Le fonds de solidarité et, dans une plus large mesure, le fonds d'aide immédiate ont fait l'objet de nombreux articles et émissions traitant des fonds eux-mêmes, des victimes et de leur parcours, ainsi que du contexte historique. Quant aux institutions cantonales, deux actions spécifiques ont permis de les sensibiliser à la problématique: premièrement, des points de contact cantonaux ont été mis en place, destinés à sensibiliser les services sociaux et les centres de consultation pour l'aide aux victimes, qui sont depuis mieux à même de comprendre le vécu des personnes concernées et de leur prodiguer des informations et des conseils adaptés. Deuxièmement, les recommandations de la CDA ont permis d'informer les employés des archives cantonales et communales et de leur fournir des instructions précises concernant le soutien aux personnes concernées dans le cadre de leurs recherches. Par ailleurs, dans le domaine de l'aide immédiate, un courrier a été adressé aux plus grandes entreprises de Suisse, les priant d'apporter leur soutien. Ce courrier a été lu par un très grand cercle de personnes et a lui aussi contribué à diffuser les informations à tous les échelons de la société.

### 6.3 Mesures proposées

#### 6.3.1 Mesures pouvant être mises en œuvre sans modification des bases légales

##### a Savoir et culture

Les résultats des travaux scientifiques doivent avoir une incidence sur la société. Ils doivent être préparés et présentés de manière à faciliter la sensibilisation de la société: documents pour les écoles (obligatoires, professionnelles et spécialisées), expositions, films, etc.



### **Témoignage de Walter Emmisberger**

*Ma mère, non mariée, m'a mis au monde en Suisse, dans une prison, en 1956. On m'a rapidement placé dans un orphelinat, puis pendant un an dans une famille où j'ai été très mal traité, et entre autre souvent enfermé à la cave sans lumière. C'est ce qui ressort des dossiers. Une maîtresse d'école aurait remarqué ces pratiques et les aurait dénoncées.*

*De 1967 à 1969, alors que j'avais environ 11 ans, mes parents d'accueil, un pasteur et son épouse, m'ont amené à la clinique psychiatrique de Münsterlingen, car j'étais apparemment «difficile à éduquer». Les psychiatres m'ont prescrit en 1967 un médicament non autorisé. Je n'ai appris que plus tard, dans les dossiers me concernant, l'envergure des tests pratiqués. J'étais traité de manière ambulatoire, mais ils auraient préféré me garder. On m'a donné entre autres des médicaments no G 35 259, pour lesquels la dose prescrite a ensuite été augmentée, ainsi que d'autres substances qu'ils appelaient simplement «médicament Ciba» ou «comprimés blancs».*

*En mars 1967, mes parents d'accueil ont déclaré que les périodes de mauvaise humeur étaient plus courtes, que j'étais devenu plus sensible, mais que je pouvais m'emporter rapidement. Le psychiatre a recommandé au médecin du village, par courrier, de remplacer d'abord un comprimé de Tofranil par la préparation G 35 259, puis, après une semaine, de remplacer aussi le deuxième.*

*Cette préparation n'a jamais été commercialisée et il ressort de mes dossiers que la clinique de Münsterlingen a testé sur ma personne une substance pharmaceutique non autorisée. Lorsque le médecin et les parents d'accueil ont annoncé que je supportais mieux les comprimés blancs que le Tofranil et que j'étais devenu plus facile à éduquer, la clinique a décidé d'augmenter la dose. Ainsi, on peut lire dans mon dossier: «Nous voulons maintenant essayer d'augmenter progressivement le Ketotofranil à 3 x 2 comprimés par jour pour observer ce qui se passera.»*

*En janvier 1968, la femme du pasteur a rapporté qu'elle n'avait pu me donner que quatre comprimés, car à six tablettes je me mettais à vomir, mais qu'on avait l'impression que les médicaments me faisaient du bien. On m'a prescrit ensuite un médicament supplémentaire, le «médicament Ciba». Sous l'effet de celui-ci, j'ai eu un accident avec mon vélo. Pendant les deux semaines que j'ai dû passer à l'hôpital, le psychiatre a exigé des parents d'accueil qu'ils ne me donnent plus de médicaments. Je suis devenu alors totalement apathique. Je restais couché, sans rien dire, sans réaction et n'ai recommencé à parler qu'après une semaine. Mes résultats scolaires ont commencé à chuter. Personne n'a pensé que cela pouvait être lié aux médicaments qu'on m'avait obligé à prendre. Après plus de trois ans, j'ai réduit moi-même les doses progressivement. J'allais mieux et me sentais moins fatigué. Les parents d'accueil l'ont remarqué et en ont informé la clinique où j'étais toujours suivi. Le psychiatre responsable a répondu qu'il était d'accord de changer de posologie, mais qu'il fallait que je continue à prendre un demi-comprimé de Tegretol matin et soir ou éventuellement un comprimé entier juste le soir. Il nous a recommandé de ne pas réduire plus les doses, et de ne pas arrêter totalement, car la dernière fois qu'on avait essayé cela s'était mal passé.*

*Les parents d'accueil me faisaient faire énormément de travaux dans la maison et dans le jardin. Pendant les vacances scolaires, ils m'envoyaient dans une ferme dans le canton de Berne. Finalement, ils m'ont encore placé pendant trois ans dans une autre ferme où j'ai dû travailler extrêmement dur.*

L'exposition itinérante «Enfances volées – Verdingkinder reden», qui présente l'histoire des enfants placés de force, a par exemple rencontré un très large écho dans toute la Suisse et a permis, en tant que plateforme de discussion, de sensibiliser la population à l'histoire de ces enfants. Pour pouvoir continuer d'être montrée à Ballenberg, elle a besoin d'un soutien financier supplémentaire pour les années 2015 et 2016, à hauteur de 100 000 francs (50 000 par an). Des demandes ad hoc ont été déposées auprès des organisations représentées au sein de la Table ronde et sont actuellement examinées. La Table ronde estime que la population doit pouvoir continuer à visiter cette exposition et que celle-ci doit être mise à jour et étendue à d'autres groupes de personnes concernées.

La Table ronde propose de préparer et de présenter les résultats des travaux scientifiques de manière à faciliter la sensibilisation de la société.

La Table ronde propose de soutenir financièrement l'exposition «Enfances volées – Verdingkinder reden» et notamment sa mise à jour et son élargissement.

## b Ecoles

La thématique des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux est aujourd'hui reconnue comme faisant partie intégrante de l'histoire sociale suisse. A ce titre, elle devrait trouver sa place dans les programmes scolaires. La Table ronde propose que les conclusions de l'étude scientifique soient intégrées dans les manuels scolaires et que des documents et programmes pédagogiques spécifiques soient mis au point. Certaines écoles ont déjà invité des personnes concernées à venir s'exprimer devant les élèves. La Table ronde considère que les initiatives de ce genre sont importantes et encourage vivement les écoles à continuer d'organiser de telles rencontres.

Il est important qu'une sensibilisation ait aussi lieu dans le cadre de la formation professionnelle, en particulier dans les domaines de la pédagogie curative, du social et du droit. Ces étudiants sont en effet les personnes qui seront amenées à l'avenir à se prononcer sur des mesures de coercition (retraits d'enfants, placements à des fins d'assistance), même si ces décisions seront prises dans le cadre de procédures mises en place par l'Etat. Il faut donc les

rendre particulièrement attentifs aux conséquences que ces mesures peuvent avoir. L'étude du passé est ici un moyen de lancer des discussions et des réflexions importantes.

La Table ronde propose d'intégrer la thématique dans les livres scolaires et dans les autres outils pédagogiques. Elle propose aussi d'encourager les écoles à inviter des personnes concernées à venir raconter leur parcours et leur vécu.

La Table ronde propose que les futurs spécialistes, notamment dans le domaine du social et du droit, aient à mener une réflexion sur les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux dans le cadre de leur formation.

## c Pièce et timbre commémoratifs

L'émission d'un timbre commémoratif est un moyen de sensibiliser la population au thème des mesures de coercition à des fins d'assistance et des placements extrafamiliaux. Une demande formelle a été adressée à la Poste suisse concernant un timbre commémoratif à surtaxe, dont les recettes iraient au fonds d'aide immédiate. La demande sera examinée à l'automne 2014 pour une émission en 2016. La Table ronde espère que La Poste répondra positivement à la demande.

L'émission d'une pièce commémorative est un second moyen de sensibiliser la population. La Table ronde propose que Swissmint en émette une en l'honneur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux. Le Département fédéral des finances choisit, en consultation avec la Table ronde, la figure à représenter sur les pièces commémoratives et définit leurs caractéristiques (dénomination, etc.). Une telle mesure permettra d'attirer l'attention sur la thématique et donnerait aux victimes une place dans l'histoire suisse. D'autre part, il serait possible d'offrir une telle pièce aux victimes en signe de reconnaissance des injustices subies. Le produit de la vente sera imputé au fonds d'aide immédiate.

La Table ronde propose d'éditer un timbre commémoratif à surtaxe et de faire frapper une pièce en faveur des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux.

#### **d Information dans les établissements d'exécution des peines et des mesures**

Les travaux de communication doivent notamment tenir compte de la situation spécifique des victimes de mesures de coercition et de placements extrafamiliaux se trouvant dans des établissements d'exécution des peines et des mesures. Ces personnes sont souvent insuffisamment au fait des efforts actuellement déployés sur le plan politique pour leur venir en aide. La Table ronde propose d'étudier de quelle manière on pourra informer ces victimes, pour qu'elles puissent faire valoir leurs droits. Des feuillets d'information pourraient par exemple être régulièrement distribués dans ces établissements.

---

La Table ronde propose de faire en sorte que les personnes concernées qui se trouvent aujourd'hui dans des établissements d'exécution des peines et des mesures soient informées.

---

#### **e Mise au point d'une stratégie d'information du public**

Il convient d'élaborer une stratégie d'information du public pour coordonner les différentes propositions formulées et permettre une diffusion à la fois plus ciblée et plus efficace des informations. On veillera particulièrement à l'information et à la sensibilisation des cantons, des communes, des autorités, des foyers (en particulier des établissements médico-sociaux), des établissements pénitentiaires et des institutions religieuses.

Le site Internet du délégué constitue une source d'informations essentielle pour les victimes et pour les personnes intéressées. Il sera important d'assurer une mise à jour régulière du site une fois le présent rapport approuvé par la Table ronde.

---

La Table ronde propose d'élaborer une stratégie d'information du public. On veillera en particulier à tenir à jour le site [www.mcfa.ch](http://www.mcfa.ch).

---

#### **6.3.2 Pénalisation des moqueries et des dénigrements à l'endroit des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance**

Les victimes de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux sont souvent stigmatisées. Or, il est inacceptable que les injustices qu'elles ont subies et que leur situation actuelle donnent lieu à des moqueries ou des dénigrements. Il convient d'étudier s'il serait possible d'adapter la pratique des tribunaux pour réprimer de tels comportements sur la base du droit en vigueur. On peut également étudier la possibilité de modifier le code pénal (livre 2, titre 3, Infractions contre l'honneur et contre le domaine secret ou le domaine privé) de manière à ce que les moqueries et les dénigrements visant des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux puissent être considérés comme des infractions contre l'honneur.

---

La Table ronde propose d'étudier si le code pénal doit être modifié pour pouvoir empêcher et punir les moqueries et les dénigrements visant des victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux ordonnés avant 1981.

---

## **7 Mesures organisationnelles**

### **7.1 Contexte**

Il est important d'accompagner et de soutenir les travaux à réaliser sur le plan organisationnel. La Table ronde et le forum des victimes remplissent cette fonction. La première a en particulier la mission de lancer et de coordonner les travaux sur les questions historiques, juridiques, financières, socio-politiques et organisationnelles en lien avec les mesures de coercition à des fins d'assistance. Le forum se veut un lieu où les participants peuvent s'exprimer, se soutenir mutuellement et s'adresser au public.

## 7.2 Mesures déjà réalisées

Selon les termes du mandat attribué par le DFJP le 31 mai 2013, le délégué est chargé de lancer, de concert avec les personnes concernées et avec les représentants des autorités, institutions et organisations intéressées, le processus de traitement des questions encore en suspens concernant les mesures de coercition à des fins d'assistance et les placements extrafamiliaux avant 1981. Il a pour ce faire convoqué une Table ronde visant à élaborer des propositions de solutions. Enfin, il fonctionne comme un interlocuteur neutre pour toutes les personnes concernées et intéressées par le traitement de la problématique.

Afin de permettre une participation aussi large que possible des personnes concernées et pour soutenir les représentants de ces personnes et de leurs organisations dans leur travail au sein de la Table ronde, il a été décidé en août 2013 d'instituer également un forum des victimes. Réuni pour la première fois le 15 octobre 2013, il en est aujourd'hui à sa quatrième séance. Afin de favoriser les échanges entre les personnes concernées et faciliter le travail des représentants en amont et en aval des séances de la Table ronde, un médiateur a été nommé en la personne de Marco Ronzani. L'OFJ offre au forum son soutien logistique. Par principe, aucun représentant des administrations n'a participé aux séances du forum. Sur la demande des participants, le délégué a dressé à chaque fois un état des lieux des travaux en cours et répondu aux questions.

## 7.3 Mesures proposées

### 7.3.1 *Maintien de la Table ronde et des fonctions du délégué*

La collaboration au sein de la Table ronde s'est avérée fructueuse. Les participants étaient disposés à collaborer de façon constructive; ils sont parvenus à dégager une perception commune de la problématique et de ce qu'il reste à faire, ainsi qu'à élaborer des propositions de mesures soutenues par une large majorité.

Il est essentiel que la Table ronde soit maintenue, afin qu'elle puisse accompagner et soutenir la mise en œuvre des diverses mesures proposées. Les fonctions du délégué (direction de la Table ronde et fonction subsidiaire de médiation) doivent elles aussi être maintenues jusqu'à l'éventuelle entrée en

vigueur de réglementations ad hoc. A cet égard, on pourra réexaminer la composition de la Table ronde et, le cas échéant, l'adapter à ses nouvelles tâches (par ex. réconciliation, prévention).

---

La Table ronde propose son maintien temporaire, ainsi que celui des fonctions du délégué.

---

### 7.3.2 *Maintien du forum des victimes*

Jusqu'à présent, les rencontres du forum des victimes ont attiré beaucoup de participants. Ceux-ci ont notamment profité de l'occasion pour raconter leur parcours et leur vécu et échanger leurs expériences. Le forum a également été l'occasion de discuter une première fois des propositions faites à la Table ronde par les personnes concernées et leurs représentants, ainsi que de se livrer à une analyse critique des travaux de la Table ronde. Il a également permis de présenter et d'expliquer les décisions de la Table ronde à un plus large cercle de personnes. On pourrait envisager une plus grande ouverture du forum (par ex. discussions, réconciliations).

La gestion du forum a été confiée aux personnes concernées elles-mêmes. L'OFJ se contente de lui apporter un soutien administratif et organisationnel. Un sondage a permis de constater que les personnes concernées souhaitent le maintien du forum.

---

La Table ronde propose le maintien du forum des victimes pour un certain temps.

---

### 7.3.3 *Encouragement de l'entraide*

Les victimes ont évoqué le manque de plateformes adaptées aux besoins spécifiques en matière d'échange d'informations et d'expériences et de développement personnel et professionnel (formation continue, bourse d'emplois, etc.).

La Table ronde est favorable à la création d'un nombre raisonnable de ces plateformes (une pour chacune des sept grandes régions du pays, par ex.). On pourra s'appuyer pour cela sur certaines structures existantes qui effectuent un travail comparable. On veillera en particulier à prendre dûment



### **Témoignage de Heidi Meichtry**

*Je suis la fille d'une victime de placement forcé. Mon père est né hors mariage et a été confié par sa mère à la maison de charité de Steinen SZ. Cet établissement était dirigé par les sœurs de Menzingen, sur mandat de la commune. Elles faisaient régner la terreur. Il y avait là des enfants, des adolescents, des vieillards, des personnes ayant une maladie mentale, des handicapés. La maison de charité comprenait une grande ferme où tous les pensionnaires devaient travailler. Si les enfants mangeaient une ou plusieurs poignées de cerises pendant la récolte, on les battait et on les enfermait un bon moment dans une cellule à la cave, parfois toute la nuit. Les pensionnaires n'avaient pas assez à manger, les enfants, les adolescents et même les adultes étaient frappés avec des lanières de cuir et insultés. Les enfants et les jeunes subissaient des abus sexuels des autres pensionnaires mais aussi des sœurs. On ne leur donnait aucune chance de formation.*

*Mon père est devenu valet de ferme dans une grande exploitation du canton de Lucerne à l'âge de 14 ans. A 18 ou 20 ans, il s'est littéralement enfui pour aller à Zurich. Nous vivions dans un petit appartement de trois pièces. Mon père et ma mère travaillaient dur pour nous. J'étais la plus âgée de quatre enfants, deux filles et deux garçons. Jusqu'à ce que j'aie 18 ans, mon père me frappait à laisser des marques, il me cognait la tête contre le mur. Il me traitait de rejeton du diable, de minable, disait que je n'étais rien et que je ne serais jamais rien. Il disait qu'il ferait mieux de me tuer, qu'il irait volontiers en prison pour ça. Il criait: «Tu n'es rien et tu ne seras jamais rien, tu finiras en prison.» Il me donnait des surnoms insultants. Il me faisait saigner de la bouche et du nez, une fois j'ai eu les yeux noyés de sang et le nez gonflé. Après ces mauvais traitements, ma mère me suppliait de pardonner à mon père au nom de Dieu miséricordieux et de Marie la mère de Dieu, parce qu'il avait été maltraité lui aussi dans la maison de charité de Steinen. De cette façon, elle me volait même ma colère! Un de mes frères était maltraité comme moi. Le plus petit était simplement «oublié». A 25 ans, mon frère le plus âgé a fait une chute lors d'une randonnée au Rigi. La police a soupçonné un suicide déguisé. Mon plus jeune frère a fait un apprentissage de dessinateur en bâtiment, plus tard il a été dans un gymnase privé en travaillant à mi-temps à côté. Après la maturité, il a étudié la médecine dentaire. Il avait un cabinet de dentiste qui marchait bien et il était très aimé. A l'âge de 38 ans, il s'est suicidé en prenant du poison.*

*Heidi Meichtry était présidente de l'association «Verdingkinder suchen Ihre Spur» («Les enfants placés recherchent leurs traces»).*

en compte les zones rurales. Il faudra également veiller à une bonne collaboration avec les points de contact cantonaux, de façon à éviter les doublons. Après une phase test de trois ans environ, il faudra évaluer dans quelle mesure ce type d'offres se seront avérées utiles. Il conviendra de tenir compte de cette évaluation et, le cas échéant, d'adapter les structures en conséquence.

De nombreux groupes d'intérêt et associations s'engagent en faveur des personnes concernées. Ils permettent à ces dernières de se soutenir mutuellement pour affronter leur passé et surmonter les difficultés qu'elles rencontrent encore aujourd'hui. Ces groupes et ces associations visent aussi à renforcer les intérêts communs des personnes concernées et à leur donner une visibilité. Ils disposent toutefois souvent de moyens financiers modestes. Aussi, afin qu'ils puissent continuer à remplir leurs fonctions efficacement, leurs projets devront être soutenus financièrement.

---

La Table ronde propose d'encourager l'entraide entre les personnes concernées. Il faut pour ce faire créer dans les sept grandes régions de Suisse, en tenant compte des zones rurales, des centres ou groupes d'entraide. Les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux doivent pouvoir mettre en place, avec le soutien de l'Etat, des plateformes favorisant l'entraide (par ex. échange d'informations et d'expériences, mesures en faveur du développement personnel et professionnel).

La Table ronde propose de soutenir financièrement des projets mis en place par les personnes concernées et par leurs organisations.

---



**Témoignage de Robert Huber**

*Je suis né le 11 octobre 1933. A Bilten, Glaris. A cette époque-là, mon père y avait sa propre maison. J'étais le dernier, le plus jeune. Comme nous étions 12 enfants, mes parents m'ont confié à une tante à Obervaz. C'était une famille de petits paysans. Pro Juventute est venu m'enlever brusquement à cette famille. Mon père était mort, on réglait le sort de la famille, on nous a dispersés à tous vents. La maison familiale a été vendue.*

*Ils m'ont mis dans un orphelinat. Ensuite, ils se sont débarrassés de moi auprès d'une famille de paysans du canton de Thurgovie, à Wallenwil. J'étais placé là pour travailler, je ne faisais pas partie de la famille. On ne disait pas: tu es un Tsigane. Mais: ta mère, ton père sont Yéniches. Et: ta mère est une femme facile, que tout le monde peut avoir.*

*Jusqu'à ce que je sois adulte, j'ai été placé à 15 ou 16 endroits différents. Le journaliste Willi Wottreng a raconté mon long parcours dans un livre. Une fois, comme les choses se sont mal passées, chez un paysan, j'ai même été enfermé dans l'établissement pénitentiaire de Bellechasse. Un jeune parmi des gens condamnés pour des délits graves. Mais ils étaient gentils avec moi.*

*Comme je me suis toujours défendu, j'ai fini par ne plus être sous tutelle. Mais quand j'ai enfin revu ma mère, il n'y avait plus de relation entre nous. Je suis devenu un adulte qui haïssait la société. Heureusement, j'ai retrouvé le contact avec mon peuple. Car de nombreux Yéniches sont morts à l'intérieur et n'ont plus retrouvé le chemin vers leurs origines.*

## E Bilan et perspectives

Les travaux en lien avec les mesures de coercition à des fins d'assistance et sur les placements extrafamiliaux ont commencé. Comme dans plusieurs autres pays, ce thème reçoit enfin l'attention qu'il mérite sur le plan sociétal, politique et scientifique. La Table ronde pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux avant 1981, instituée en juin 2013 par la conseillère fédérale Simonetta Sommaruga, joue un rôle important. Elle a été chargée de préparer un travail global et de poser des jalons pour la suite des travaux. Dans le cadre de la Table ronde, les personnes concernées et leurs représentants, d'une part, et les autorités, institutions et organisations intéressées, d'autre part, ont été représentées de façon paritaire. Les milieux scientifique et politique ont également été invités à participer aux discussions. Le critère central pour le bon fonctionnement de la Table ronde était la volonté de dégager une problématique claire et commune et de travailler de manière constructive, ce à quoi les participants se sont volontiers prêtés. La Table ronde a ainsi pu rapidement concrétiser ou mettre sur les rails différents projets de mesures soutenus par l'ensemble des participants.

Dans le cadre de son mandat, la Table ronde a pu, en l'espace de quelques mois, prendre, élaborer ou soutenir des mesures importantes, notamment la mise en place de points de contact cantonaux, la formulation de recommandations sur la conservation et le droit de consultation des dossiers ainsi que la création d'un fonds d'aide immédiate géré par la Chaîne du bonheur. Pour ces trois mesures, l'impulsion et le soutien de la CDAS ont joué un rôle décisif. Signalons encore le rapport de droit comparé réalisé par l'ISDC, le soutien fourni par différentes organisations cantonales, communales et privées grâce à l'engagement de participants à la Table ronde et le travail de médiation accompli par le délégué dans certains cas. Enfin, relevons que l'action des personnes concernées a été renforcée par la mise en place d'un forum des victimes soutenu par un médiateur.

Les mesures proposées par la Table ronde sont de nature et de portée variées. Elles concernent la reconnaissance des injustices subies, le conseil et la prise en charge des victimes, la conservation et le droit de consultation des dossiers personnels, les prestations financières en faveur des victimes,

l'étude scientifique, l'information et la sensibilisation du public ainsi que différentes questions organisationnelles.

La reconnaissance publique des injustices et la présentation d'excuses étaient un premier pas indispensable avant toute autre mesure. Le professionnalisme et la disponibilité des points de contact cantonaux chargés de conseiller et aider les victimes méritent également d'être salués. En effet, par le passé, dans leurs contacts avec les autorités, les victimes se sont souvent senties limitées, incomprises et non respectées. La plupart d'entre elles souhaiteraient en apprendre davantage sur leur jeunesse pour mieux comprendre leur parcours. Les démarches étaient auparavant souvent très compliquées, d'autant plus que certains dossiers avaient tout simplement été détruits. C'est pourquoi la Table ronde insiste sur l'importance de conserver les archives et de pouvoir consulter les dossiers personnels et mentionner des désaccords, si un document donne une image subjective ou fautive des faits visés. En raison des difficultés rencontrées dans leur jeunesse, les victimes ont souvent connu une situation précaire pendant toute leur vie (formation incomplète, profession mal rémunérée, rentes AVS modestes, prévoyance professionnelle modeste ou inexistante, etc.). Pour cette raison, la Table ronde estime qu'il est indispensable de prévoir des prestations financières en faveur des victimes. Elle propose une combinaison de prestations en capital uniques (fonds de solidarité) et de prestations mensuelles versées en même temps que la rente AVS. La loi fédérale sur la réhabilitation des personnes placées sur décision administrative prévoit la mise en place d'une CIE chargée de réaliser une étude scientifique approfondie sur les placements administratifs. Il est toutefois nécessaire de réaliser une étude plus large englobant tous les groupes de victimes, étude qui pourrait être réalisée sous la forme d'un PNR financé par le Fonds national suisse de la recherche scientifique.

Certaines mesures proposées, en particulier celles qui concernent les prestations financières, prendront du temps avant d'être mise en œuvre, car elle requiert la création de bases juridiques adéquates, et par conséquent le soutien de la majorité du Parlement. D'autres, comme le lancement d'un PNR ou l'amélioration de l'information et de la sensibilisation du public, pourront être plus rapidement réali-



### **Témoignage de Willy Mischler**

*La sœur m'a traîné dans les douches et m'a dit: «Déshabille-toi et prie jusqu'à ce que je revienne». Je devais avoir cinq ou six ans. Quand elle est revenue, elle m'a jeté dans la baignoire et m'a collé le pommeau de douche contre la figure. L'eau était à fond. Je n'arrivais plus à respirer, je me débattais comme un fou, j'étais complètement paniqué. C'était l'une des punitions préférées de cette sœur. Il ne fallait pas forcément avoir fait une bêtise pour la subir; il suffisait souvent qu'elle soit de mauvaise humeur. A chaque fois, je me disais: «C'en est fini, je vais mourir.»*

*Je suis resté à Laufon pendant neuf ans. L'éducatrice laïque et cette sœur étaient les pires. Elles aimaient nous attraper par derrière, nous soulever par les bras et nous donner des coups de pied de toutes leurs forces. Nous nous envolions comme de vulgaires ballons de foot. Un jour, j'ai montré à ma grand-mère mes bras bleus et marqués par les ongles de mes tortionnaires. Choquée, elle s'est plainte à la direction du foyer. On est donc passé à des méthodes de torture qui laissaient moins de traces.*

*Un jour, j'avais laissé mes yeux ouverts pendant la sieste obligatoire sous le tilleul du jardin. Je n'avais pas sommeil. La sœur m'a attrapé et traîné à la buanderie où elle m'a plongé la tête dans un seau plein d'eau tout en me tenant par les pieds. De temps en temps, elle me reposait, puis elle recommençait, encore et encore. Je pensais que j'allais me noyer.*

*Je n'ai réussi à contrôler mes accès de panique pendant les actes de torture qu'une fois plus grand. Vers l'âge de dix ans, j'ai senti que je commençais à avoir des forces. Je me suis mis à me défendre. J'arrachais le tuyau de douche de son support quand on m'éclaboussait le visage. Je donnais des coups en retour. Les sœurs n'avaient plus aucune chance contre moi. Elles m'ont envoyé dans le village pour enfants de Rathausen.*

*Quand j'ai quitté Rathausen à l'âge de quinze ans, je me suis juré: «J'oublie mon ancienne vie et j'en commence une nouvelle, ça va aller». J'ai eu de la chance, je suis rentré dans le rang. J'ai fait un apprentissage de maçon, j'ai suivi des formations continues et j'ai pu devenir conseiller en immobilier. Aujourd'hui, j'ai une femme exceptionnelle et des filles géniales. Mais il reste quelque chose, le sentiment qu'on m'a volé mon enfance.*

sées si elles sont soutenues par les exécutifs compétents au niveau fédéral ou cantonal. Il est important que les autorités se penchent le plus vite possible sur ces mesures et prennent les décisions nécessaires à leur concrétisation. Là où des adaptations de la loi sont nécessaires, il convient d'attribuer rapidement des mandats pour l'élaboration de projets à mettre en consultation. La Table ronde est disposée à accompagner la mise en œuvre des mesures. C'est pourquoi il apparaît opportun de la maintenir, tout comme le forum des victimes.

Tout au long de cette démarche d'ordre sociétal, politique et scientifique, il est essentiel de se rappeler que nous avons affaire en premier lieu à des personnes qui ont connu des souffrances et des injustices particulièrement éprouvantes dans leur jeunesse. Ces souffrances et ces injustices étaient telles qu'elles ont eu des conséquences sur la santé et sur la situation financière de ces personnes, et parfois de leur entourage, pendant toute leur vie. Il s'agit concrètement de violences physiques et psychiques, d'abus sexuels, d'exploitation économique, d'avortements sous contrainte ou sans consente-

ment, de stérilisations forcées, d'adoptions forcées, d'entraves directs et volontaires au développement et à l'épanouissement personnel, de tests pharmaceutiques et de stigmatisation sociale. Les travaux visent aussi à analyser les paramètres sociaux, sociétaux et économiques de l'époque, à identifier les responsabilités personnelles et institutionnelles et à tirer certaines conséquences pour l'avenir.

La plus grande partie de cette page sombre de l'histoire sociale suisse n'a pas encore été étudiée. Il est certain que l'Etat et la société ont une dette envers les victimes, mais les excuses ne sont pas suffisantes. Pour rendre aux victimes la dignité dont elles ont été privées dans leur enfance et leur jeunesse, il faut non seulement reconnaître les injustices qu'elles ont subies, mais également faire preuve de solidarité à leur égard. Ce geste ne doit pas être compris comme une reconnaissance de culpabilité, mais comme un signe de force, car, comme le rappelle le préambule de la Constitution fédérale, la force de la communauté se mesure au bien-être du plus faible de ses membres.

# F Liste des documents disponibles

Cette liste ne contient que les documents réalisés dans le cadre de la Table ronde.

## Documents de référence et procès-verbaux des séances de la Table ronde

- Fonctionnement de la Table ronde et principes de collaboration, 13 juin 2013
- Conception et tâches de la Table ronde, 13 juin 2013
- Liste des participants à la Table ronde
- Procès-verbal de la 1<sup>re</sup> Table ronde du 13 juin 2013
- Procès-verbal de la 2<sup>e</sup> Table ronde du 25 octobre 2013
- Procès-verbal de la 3<sup>e</sup> Table ronde du 29 janvier 2014
- Procès-verbal de la 4<sup>e</sup> Table ronde du 21 mars 2014
- Procès-verbal de la 5<sup>e</sup> Table ronde du 6 juin 2014
- Procès-verbal de la 6<sup>e</sup> Table ronde du 24 juin 2014
- Procès-verbal de la 7<sup>e</sup> Table ronde du 1<sup>er</sup> juillet 2014

Tous ces documents sont disponibles à l'adresse:  
<http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/communiqués.html>

## Questions examinées par l'OFJ pour la Table ronde

- Renonciation à la prescription, 16 janvier 2014
- Secret de l'adoption et adoptions prononcées selon l'ancien droit, 13 février 2014

Disponibles à l'adresse:  
<http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/communiqués.html>

## Rapports, recommandations et avis

- Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses CDA: Recommandations de la CDA aux autorités et aux institutions, Zurich, 29 octobre 2013
- Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses CDA: Recommandations de la CDA aux personnes concernées, Zurich, 29 octobre 2013

Disponibles à l'adresse:  
[http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/points\\_contact.html](http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/points_contact.html)

- Lengwiler Martin/Hauss Gisela/Gabriel Thomas/Praz Anne-Françoise/Germann Urs: Bestände-

saufnahme der bestehenden Forschungsprojekte in Sachen Verding- und Heimkinder, rapport à l'intention du Département fédéral de justice et police, Bâle 2013

Disponible (en allemand) à l'adresse:  
[http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/pdf/Bericht\\_Lengwiler\\_de.pdf](http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/pdf/Bericht_Lengwiler_de.pdf)

- Avvazino Pierre/ Droux Joëlle/ Hauss Gisela/ Jenzer Sabine/ Lengwiler Martin/ Leuenberger Marco/ Seglias Loretta/ Wigger Annegret (chercheurs participant à la Table ronde):
- Empfehlungen für eine wissenschaftliche Aufarbeitung fürsorglicher Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen, Berne, 30 septembre 2013
- Erläuterungen zur Besetzung der vorgesehenen unabhängigen Expertenkommission, Berne, 6 janvier 2014
- Vorschläge zur Organisation einer Unabhängigen Expertenkommission (UEK) und eines Nationalen Forschungsprogramms (NFP) zur wissenschaftlichen Aufarbeitung der Geschichte fürsorglicher Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen, Berne, 19 mai 2014

Disponibles à l'adresse:  
<http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/communiqués.html>

- Zimmermann Sara: Betroffene von Fürsorglichen Zwangsmassnahmen: Quantitative Erhebungen zum Kanton Zürich (2. Hälfte 20. Jh.), Zurich 2014

Disponible à l'adresse:  
<http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/communiqués.html>

- Institut suisse de droit comparé: Gutachten im Auftrag des BJ über Aufarbeitungsprozesse von Missständen im Zusammenhang mit fürsorglichen Zwangsmassnahmen und Fremdplatzierungen oder vergleichbarer Umstände mit besonderer Berücksichtigung finanzieller Entschädigungen, Lausanne 2014 (en allemand uniquement)

Disponible à l'adresse:  
<http://www.fuersorgerischezwangsmassnahmen.ch/fr/communiqués.html>

# G Autres documents et liens Internet

## Liens vers les sites des organisations représentées à la Table ronde

- Agir pour la Dignité: <http://agirdignite.ch>
- Association du Groupe SAPEC; Soutien aux personnes abusées dans une relation d'autorité religieuse: <http://groupe-sapec.net>
- Interessengemeinschaft Zwangsadoption-Schweiz (adoptions forcées): [www.ig-adoptierter.ch](http://www.ig-adoptierter.ch)
- Stiftung Naschet Jenische: [www.naschet-jenische.ch](http://www.naschet-jenische.ch)
- Verein Fremdplatziert (placement extrafamilial): [www.fremdplatziert.ch](http://www.fremdplatziert.ch)
- Netzwerk Verdingt (placés de force): [www.netzwerk-verdingt.ch](http://www.netzwerk-verdingt.ch)
- Association pour la réhabilitation des internés administratifs: [www.administrativ-versorgte.ch](http://www.administrativ-versorgte.ch)

## Résolution de chercheurs

- Résolution pour la création d'une Table ronde «mesures de contrainte à des fins d'assistance et placement des enfants»:

[http://www.kinderheime-schweiz.ch/de/pdf/resolution\\_runder\\_tisch\\_27juli2012.pdf](http://www.kinderheime-schweiz.ch/de/pdf/resolution_runder_tisch_27juli2012.pdf) (allemand)

[http://www.kinderheime-schweiz.ch/de/pdf/resolution\\_table\\_ronde\\_f.pdf](http://www.kinderheime-schweiz.ch/de/pdf/resolution_table_ronde_f.pdf) (français)

[http://www.kinderheime-schweiz.ch/de/pdf/resolution\\_runder\\_tisch\\_unterzeichnende27juli2012.pdf](http://www.kinderheime-schweiz.ch/de/pdf/resolution_runder_tisch_unterzeichnende27juli2012.pdf)

(Liste des scientifiques signataires, par ordre alphabétique)

## Integras: mémorandum du Groupe de réflexion sur l'histoire du placement extrafamilial

<http://www.integras.ch/cms/fachinformationen/stellungnahmen-und-berichte.html>  
(allemand)

<http://www.integras.ch/cms/informationsprofessionnelles/consultations.html>  
(français)

## Autres témoignages

[www.ig-adoptierter.ch](http://www.ig-adoptierter.ch)

[www.kinderheime-schweiz.ch](http://www.kinderheime-schweiz.ch)

- Biographie de Bernadette Gächter: Jolanda Spirig: Widerspenstig. Zur Sterilisation gedrängt. Die Geschichte eines Pflegekindes, Zurich 2006
- Lerch Fredi: Zwangsadoption. Eine zeitgeschichtlich-journalistische Recherche. Verein Netzwerk-verdingt, 2014

## Fonds d'aide immédiate / compte de la Chaîne du Bonheur

- Compte no: 14-444422-2; IBAN: CH96 0900 0000 1444 4422 2

- En faveur de: Chaîne du Bonheur, 1211 Genève 8, Fonds spécial

# H Liste des personnes présentes à la Table ronde

## Présidence

- Luzius Mader, délégué aux victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance et de placements extrafamiliaux (Hansruedi Stadler jusqu'en octobre 2013)

## Représentants d'organisations

- Daniel Cevey
- Jean-Louis Claude, Collectif enfance volée Genève
- Kurt Gradolf (Bernadette Gächter, suppl.), Interessengemeinschaft Zwangssterilisierte
- Lisa Hilafu (Thomas Zürcher, suppl.), Interessengemeinschaft Zwangsadoption-Schweiz
- Thomas Huonker (Sonja Feuerstein, suppl.), Verein Fremdplatziert
- Andreas Jost (Roland Begert, suppl.)
- Ursula Müller-Biondi (Maria Magdalena Ischer et Chris Pöschmann (jusqu'en décembre 2013), suppl.), Association internés administratifs
- Alfred Ryter (Walter Zwahlen – jusqu'au 10 juin 2014; Armin Leuenberger, suppl., Netzwerk Verdingt)
- Claudia Scheidegger (Elisabeth Monnier, suppl.)
- René Schüpbach (Beat Kreienbühl, suppl.)
- Uschi Waser, fondation Naschet-Jenische

## Représentants d'autorités et d'organisations

- Mirjam Aebischer (suppl. Andrea Keller), INTEGRAS, Association professionnelle pour l'éducation sociale et la pédagogie spécialisées
- Olivier Baud (suppl. Claudia Grob), Fondation officielle de la Jeunesse
- Wolfgang Bürgstein (Marco Schmid, suppl.), Conférence des évêques suisses (CES)
- Margrith Hanselmann (Veronika Neruda, suppl.), Conférence des directrices et directeurs cantonaux des affaires sociales (CDAS)
- Peter Kopp, dès le 6 juin 2014, Fritz Schober (jusqu'au 21 mars 2014), Union Suisse des Paysans (USP)

- David Oberholzer (Peter Wüthrich, suppl.), CURAVIVA Suisse
- Diana Wider, Conférence des cantons en matière de protection des mineurs et des adultes (COPMA)
- Simon Hofstetter (Felix Frey, suppl.), Fédération des Eglises protestantes de Suisse (FEPS)
- Maria Luisa Zürcher, Association des Communes Suisses (ACS)
- Renate Amstutz (dès le 24 juin 2014), Sybille Oetliker (jusqu'au 6 juin 2014), Union des villes suisses (UVS)

## Dans la fonction de conseil

- Pierre Avanzino (Joelle Droux, suppl.), historien
- Martin Lengwiler (Sabine Jenzer, suppl.), historien
- Loretta Seglias (Marco Leuenberger, suppl.), historien
- Jacqueline Fehr (Ursula Schneider Schüttel, suppl.), Groupe parlementaire pour les victimes de mesures de coercition à des fins d'assistance
- Beat Gnädinger, Conférence des directrices et directeurs d'archives suisses (CDA)
- Elisabeth Keller, Commission fédérale pour les questions féminines (CFQF)
- Annegret Wigger (Gisela Hauss, suppl.), sciences sociales
- Elsbeth Aeschlimann (Pia Altorfer, suppl.), points de contact

## Médiateur du forum des victimes

- Marco Ronzani

## Collaborateurs de l'Office fédéral de la justice - soutien à la réalisation des travaux

- Janine Mauerhofer, Rahel Müller, Reto Brand, Nina Schneider, Iris Widmer





